

VIENNE HERDO

1 rue François Prat - 86000 Poitiers

05 49 61 17 35

district@foot86.fff.fr

http://foot86.fff.fr



FORMATIONS ARBITRE DE CLUB

Différentes dates sont proposées pour les formations arbitre de club

Les informations ainsi que le lien d'inscription sont disponibles en page 7

RÉUNIONS DE SECTEUR

Il reste encore quelques réunions de secteurs

Plus d'infos page 7

JOURNÉE SPÉCIFIQUE "GARDIEN DE BUTS" U11-U12-U13

Mercredi 21 octobre - plus d'infos page 4

PARTENAIRE

ANCELIN
CITEOS

AGENDA DE LA SEMAINE

Samedi 17 octobre

- Journée des Féminines à Chauvigny

Lundi 19 octobre

- Réunion de secteur à Dienné

Mardi 20 octobre

- Commission des Jeunes

Mercredi 21 octobre

- Journée spécifique Gardien de but

Jeudi 22 octobre

- Commission de Discipline
- Réunion de secteur à Poitiers
- CFI U6/U9

Vendredi 23 octobre

- CFI U10/U13
- CFI Gardien de but à Mazières en Gâtine
- Détection U13F

SOMMAIRE

Partenaires.....	p2
Avis aux clubs.....	p3
Avis aux éducateurs.....	p13
PV Commission Sportive.....	p16
PV Commission Féminines.....	p21
PV Commission Jeunes.....	p24
PV Commission Litiges et Contentieux.....	p32
PV Commission Bureau Arbitrage.....	p35
PV Commission Statut Arbitrage.....	p38
Informations diverses.....	p47

Réseaux de lumière

Éclairage, mise en lumière ou illuminations festives, Citeos Poitiers, entreprise de la société Ancelin, accompagne ses clients dans leurs projets de réseaux de lumière.



Bureau d'études

[Bureau d'études](#) →



Eclairage public et sportif

[Eclairage public et sportif](#) →



Mise en valeur du patrimoine

[Mise en valeur du patrimoine](#) →



Illuminations festives

[Illuminations festives](#) →



Equipements Urbains Dynamiques

[Equipements Urbains Dynamiques](#) →



Infrastructure de recharge de véhicule électrique

[Infrastructure de recharge de véhicule électrique](#) →

Pour accéder à leur site : <https://www.ancelinreseaux.fr/>

AVIS AUX CLUBS

CALENDRIER GÉNÉRAL – SAISON 2026/2027

TÉLÉCHARGEZ LE [CALENDRIER GENERAL MIS A JOUR \(09-10-2026\)](#)

UTILISATION DE LA FMI

En ce début de saison 2026-2027, vous trouverez ci-dessous quelques rappels de la Fédération Française de Football en matière d'usage de la FMI.

1. Version

Nous vous rappelons que **la version FMI 5.0.17** est la seule version à laquelle les utilisateurs doivent se connecter.

Aide à l'installation : [FAQ FMI](#)

2. Paramétrage utilisateurs / équipes

Les correspondants Footclubs des clubs doivent **obligatoirement** ressaisir le bon paramétrage de chaque compte avant les premiers matchs :

La case "Gestion feuille de match informatisée" doit être COCHÉE quelle que soit la nature et l'origine de l'épreuve

- Paramètres à vérifier :

- Type de Profil
- Gestionnaire feuille de match informatisée
- Équipes affectées :

■ Organisation > Utilisateurs Footclubs > Caractéristiques

Utilisateur	Didier MAZEAS
Code d'accès	DMAZEAS
Type de profil	☐ Gestionnaire ☒ Invité
Profil	Invité organisation, licences et compétitions
Gestion feuille de match informatisée	☒
Signature des demandes de licences dématérialisées	☒
Actif	☒
Niveau Footclubs	Utilisateur expérimenté
Téléphone	0660905757
Adresse mail	didier.mazeas@fff.fr
Date de dernière connexion	04/11/2020 13:43:19

Valider Rappeler

Catégorie	Équipes	Compétition la plus étendue
☐ Libre / Senior	Pruniers Us 1	Départemental 2
☐ Libre / Senior	Pruniers Us 2	Départemental 4 (2024-2025)
☐ Libre / U19 - U18	Pruniers Us 21	Coupe Gambardella Crédit Agricole
☐ Libre / U15 - U14	Pruniers Us 1	U15 Départemental 2 (2024-2025)
☐ Libre / U13 - U12	Pruniers Us 1	U13 Départemental 2 (2024-2025)
☐ Libre / U13 - U12	Pruniers Us 2	U13 Départemental 3 (2024-2025)
☐ Libre / Football d'animation	Pruniers Us 1	U11 Critérium 2 (2024-2025)
☐ Libre / Football d'animation	Pruniers Us 2	U11 Critérium 4 (2024-2025)
☐ Libre / Senior F	Ent. Pruniers 1	Seniors Féminines A à B (2024-2025)
☐ Libre / U15 F - U14 F	Pruniers Us 1	

3. Préparation des équipes

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse doivent réaliser la préparation des équipes via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) **UNIQUEMENT**.

- Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :
 - Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
 - Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard
 - Pour les matchs du lundi : à partir du lundi matin et au plus tôt avant le match

5. Récupération des rencontres et chargement des données du match - Uniquement l'équipe recevante !

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- Pour les matchs du lundi : à partir du lundi matin et jusqu'à 2 heures avant le début de la rencontre

AVIS AUX CLUBS

Important :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI ⇒ c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données
- L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**. Il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.



Seuls les matchs à domicile apparaissent sur la tablette avec la nouvelle version.

UNE SEULE DATE : LE 30 NOVEMBRE 2026

1/ Les organigrammes

Pour vous aider dans l'organisation et la structuration de votre association, nous vous proposons un outil fonctionnel (qui remplace l'ancienne « fiche d'encadrement »).

Nous vous remercions de compléter l'organigramme (lien ci-dessous) et de nous le retourner par mail au District de la Vienne de Football (district@foot86.fff.fr) **avant le 30 novembre prochain**.

Organigramme : <https://foot86.fff.fr/wp-content/uploads/sites/33/bsk-pdf-manager/1f85b19c8ef0baefe563c9571fb6fc98.pdf>

2/ Les Défis sportifs

Ils sont avant tout un moyen pour les jeunes joueurs et joueuses de connaître leur progression dans la pratique de leur sport préféré. Ils doivent donc être passés dans un climat de confiance et de plaisir indispensable à leur réussite. La progression de chacun n'étant que l'unique but visé, il paraît donc logique que les jeunes puissent effectuer ces tests le plus grand nombre de fois possible afin d'obtenir une réelle évolution.

Pour les U10-U11G et U11F, il s'agit juste de faire connaître et d'habituer les joueurs/es à ces défis sans rechercher toutes formes de performances

Présentation générale : <https://urls.fr/YmgEDc>

Barèmes : <https://foot86.fff.fr/wp-content/uploads/sites/33/bsk-pdf-manager/bc15703e5207a5535ad7d57c4a481ca9.pdf>

Fiches résultats : <https://urls.fr/cA31yr>

Ils sont à retourner pour le **lundi 30 novembre 2026**.

JOURNEE DES FEMININES

Les inscriptions étant désormais clôturées, nous vous informons qu'un **dossier club** a été mis à votre disposition :

<https://foot86.fff.fr/wp-content/uploads/sites/33/bsk-pdf-manager/fa29fc8d0ebf660d64fd0f9c61e3bdfe.pdf>

Celui-ci regroupe l'ensemble des informations nécessaires au bon déroulement de la journée (organisation, horaires, animations, etc.).

Nous vous attendons pour les inscriptions :

- à 9h15 pour les U11-U13F, U15F et U18F
- à 11h30 pour les U6-U8F et U9-U10F
- à 15h30 pour les séniors F

Nous attirons particulièrement votre attention sur **la dernière page du dossier** :

- Elle est **à imprimer et à compléter**
- Elle devra être **déposée à l'accueil le jour de l'événement**, avec toutes les informations demandées

Merci de vous garer sur les parking indiqués sur la carte dans le dossier club.

AVIS AUX CLUBS

JOURNEE SPECIFIQUE GARDIEN DE BUT U11-U12-U13

Le District de la Vienne, par l'intermédiaire de la Commission Technique, organise une journée spécifique "gardien de but" le **mercredi 21 octobre 2026** sur les installations du complexe sportif Saint Nicolas, Route de Parthenay à Poitiers

Cette journée s'adresse à tous les licencié(e)s U11, U12 et U13 garçons et filles.

L'encadrement sera composé d'éducateurs de différents clubs possédant les formations « gardien de buts ».

Le rendez-vous est donné à 14h00 pour une séance de 14h30 à 16h30. La fin de la journée est prévue vers 17h00.

Merci au club d'inscrire directement les enfants via le questionnaire ci-dessous : <https://forms.gle/ifQ6WoocpWxfjvN26>



POITIERS JOURNÉE SPÉCIFIQUE MERCREDI 21 OCT.

GARDIEN DE BUT

Inscription via un questionnaire
auprès de votre club !

U11-U12-U13 Filles et Garçons | SÉANCE DE 14H00 À 17H00

AVIS AUX CLUBS

CIRCULAIRE D'APPLICATION – GESTION DES TERRAINS IMPRATICABLES

(Dispositions particulières applicables au championnat seniors ou coupes - assemblée générale de juin 2026 à CHALANDRAY)

Les clubs recevants sont tenus de tout mettre en œuvre pour que les rencontres se déroulent aux dates et heures prévues au calendrier.

1- Inversion des matches

Au cours de la phase aller du championnat, si le terrain du club recevant est déclaré impraticable par arrêté municipal, la rencontre est **obligatoirement inversée**.

Cette inversion s'applique sous réserve que le terrain du club visiteur soit disponible et praticable. Le match doit se dérouler le jour et à l'horaire initialement prévus au calendrier.

2- Mesures d'équité sportive (retard de calendrier)

Lorsqu'une équipe compte au moins **deux matches de retard** par rapport à l'équipe de la même poule ayant disputé le plus grand nombre de rencontres, la commission compétente pourra désigner un terrain de repli si le terrain du club devant recevoir est à nouveau indisponible ou impraticable.

Cette disposition revêt un caractère obligatoire.

3- Programmation successive sur terrain synthétique

En cas de reprogrammation de plusieurs rencontres sur un même terrain synthétique le même jour, la commission compétente se réserve le droit de fixer des horaires successifs adaptés.

4- Procédure et délais de transmission :

- **Transmission de l'arrêt municipal**

L'arrêt municipal d'interdiction d'utilisation du ou des terrains de football doit être établi en bonne et due forme et transmis au secrétariat du District exclusivement par mail à l'adresse suivante : district@foot86.fff.fr de la commune ou de la communauté de communes concernée.

- **Délai limite (vendredi 17 heures) ou samedi matin si permanence**

L'arrêt doit parvenir au secrétariat au plus tard le **vendredi à 15 heures ou le samedi avant midi (si permanence)**. Le secrétariat compétitions se chargera de procéder à l'inversion de la rencontre si la faisabilité est avérée et d'en informer le corps arbitral.

- **Procédure hors délais (après le vendredi 17h ou le samedi 12h si permanence)**

Au-delà de ces horaires, il appartient exclusivement au club dont le terrain est impraticable d'aviser directement le club adverse et le District de la Vienne de Football. L'inversion pourra se faire à la seule condition que le match se déroule le même jour aux mêmes horaires (si le terrain adverse est disponible).

Le club qui accueillera la rencontre (visiteur qui devient recevant) doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la tenue du match notamment en confirmant la disponibilité de son terrain, conformément aux dispositions votées à l'Assemblée Générale.

Le club recevant initialement devra obligatoirement prévenir les officiels de la rencontre ainsi que le District de la Vienne de Football du changement de lieu.

Sanction : A défaut du respect de ces procédures ou en cas de carence, la Commission compétente attribuera le match perdu par pénalité aux deux équipes ou uniquement au club fautif si la responsabilité est avérée.

AVIS AUX CLUBS

PASS SPORT – 2026/2027

Qu'est-ce que le pass Sport ?

Le pass Sport est une aide financière destinée à couvrir tout ou partie des frais d'inscription dans un club, une association sportive ou une salle de sport partenaire. Elle prend la forme d'une réduction immédiate lors de l'inscription.

Qui peut bénéficier du pass Sport ?

Pour la saison 2026-2027, le dispositif est ouvert aux :

- Jeunes de 6 à 17 ans révolus faisant partie d'un foyer allocataire dont le quotient familial (CAF ou MSA) est inférieur ou égal à 699 € ;
- Jeunes en situation de handicap :
 - De 6 à 19 ans révolus bénéficiaires de l'AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé) ;
 - De 16 à 30 ans révolus bénéficiaires de l'AAH (Allocation aux adultes handicapés).
- Étudiants boursiers jusqu'à 28 ans révolus, titulaires d'une bourse attribuée avant le 15 octobre 2026 :
 - Bourse du CROUS (y compris l'aide annuelle) ;
 - Bourse régionale pour une formation sanitaire et sociale.

Cette aide du ministère chargé des Sports s'adresse aux enfants et aux jeunes qui rencontrent des obstacles à la pratique sportive – qu'ils soient d'ordre financier, social ou liés à un handicap. L'objectif : leur permettre d'accéder durablement à une activité physique encadrée, au sein d'un environnement structurant, éducatif et sécurisé.

Quand vais-je recevoir mon pass Sport ?

Les bénéficiaires recevront leur code pass Sport directement par courrier électronique mi-septembre 2026, à l'adresse transmise par les organismes partenaires (CAF, MSA, CROUS). Pensez à vérifier vos courriers indésirables et conservez bien le message.

Si plusieurs de vos enfants mineurs sont éligibles au pass Sport, vous recevrez un courrier électronique distinct pour chacun d'eux, contenant leur code pass Sport personnel.

Où et comment utiliser le pass Sport ?

Pour l'utiliser, il suffira de présenter votre code à votre club ou salle de sport au moment de l'inscription. S'il l'accepte, celui-ci déduira automatiquement 50 € de la licence ou de l'abonnement au moment de l'inscription.

Il peut être utilisé dans plus de 85 000 clubs et salles de sport partout en France. Vous pouvez [consulter une liste indicative des établissements cartographie](#).

Si le club qui vous intéresse ne figure pas sur la liste, il est possible qu'il soit partenaire mais non référencé. N'hésitez pas à vérifier directement auprès du club ou de la salle de sport.

Le pass Sport est valable du 1er septembre au 31 décembre 2026.

Accès au site : [Accueil - pass Sport](#)

PASS SPORT – ACCÈS CLUB

Dans le cadre du dispositif Pass'Sport 2026, mis en place par le Ministère des Sports, nous vous rappelons que **votre attestation d'affiliation 2026-2027 est accessible directement depuis Foot Clubs**.

Pour la télécharger, rendez-vous dans :

- > **Menu Organisation**
- > **Édition/Extraction**
- > **Attestation d'affiliation**

Ce document est indispensable pour permettre à vos licenciés éligibles de bénéficier de l'aide Pass'Sport.

AVIS AUX CLUBS

FORMATIONS ARBITRE DE CLUB

Voici les différentes dates proposées pour les formations arbitre de club :

- **Lundi 2 novembre 2026 à Quinçay** (5 Rue du Lac - Quinçay 86190) – de **19h à 20h30**
- **Jeudi 5 novembre 2026 à Verrières** (Salle Jean-Alain Lochon, 2 place de Coume - Verrières 86410) – de **19h à 20h30**
- **Jeudi 19 novembre 2026 à Aavilles en Châtellerault** (Rue de Chémery les deux - Aavilles en Châtellerault 86530) – de **19h à 20h30**
- **Vendredi 22 janvier 2027 au siège du District de la Vienne de Football** – de **19h à 20h30**

Lien d'inscription : <https://forms.gle/LPUQbVjzfeR7vjqv9>

RÉUNIONS DE SECTEUR

Le District de la Vienne de Football organise en début de saison des réunions de secteur.

Vous trouverez ci-dessous les dates de chaque réunion. Accueil des clubs à 18h45 pour un début de réunion à 19h00. Pensez à réserver votre soirée ! Une invitation sera adressée à chaque club par la messagerie Zimbra.

Vendredi 16 octobre 2026 – Salle de la Gornière – 15 rue de la Gornière 86100 CHÂTELLERAULT

Secteurs 3 et 4 - Secteur du Pays Châtelleraudais (31 clubs)

Antoigné, Antran, Archigny, Aavilles en Châtellerault, Bonneuil Matours, Buxeuil, Cenon, Cernay St Genest L'Envigne, Châtellerault FC, Châtellerault Portugais, Châtellerault Réunionnais, Châtellerault SO, Colombiers, Coussay les Bois, Ingrandes, Leigné sur Usseau, Les Ormes, Naintré, Orches, Ouzilly, Oyré-Dangé, Pleumartin La Roche Posay, Senillé St Sauveur, St Christophe, St Rémy sur Creuse, Thuré-Besse, Vicq sur Gartempe, Vouneuil sur Vienne, GJ Alliance ABCV, GJ Antoigné Ingrandes, GJ Avenir 86.

Lundi 19 octobre 2026 - Salle des Fêtes - 86410 DIENNE

Secteurs 5 et 6 - Secteur de Vienne et Gartempe (23 clubs)

Adriers, Aavilles Limouzine, Bouresse, Dienné, Haims, Jouhet Pindray, La Chapelle Viviers, Leignes sur Fontaine, Lussac, Mazerolles, Montmorillon, Nalliers, Paizay le Sec, Persac, Queaux-Moussac, Saulgé, Sillars, St Savin St Germain, 3 Vallées 86, Usson - L'Isle, Valdivienne, Vallée du Salleron, GJ 3 Vallées 86.

Jeudi 22 octobre 2026 - Complexe sportif St Nicolas - 156 route de Parthenay - 86000 POITIERS

Secteurs 9 et 10 - Secteur du Grand Poitiers (35 clubs)

Beaumont St Cyr, Biard, Bonnes, Buxerolles, Chasseneuil-St Georges, Chauvigny, Croutelle FC, Dissay, Fontaine Le Comte, Jardres, Jaunay Marigny, Lavoux, Lavoux-Liniers, Ligugé, Mignaloux Beauvoir, Migné Auxances, Montamisé, Poitiers 3 Cités, Poitiers ASAC, Poitiers BAROC, FC Poitiers Beaulieu, Poitiers CEP 1892, Stade Poitevin FC, Poitiers Gibauderie, Pouillé Tercé, Savigny L'Evescault, Sèvres Anxaumont, St Benoît, St Julien L'Ars, Villeneuve, Vouneuil Béruges, GJ Dissay Beaumont, GJ Montasèvres, GJ Vallée Vienne et Moulière Chauvigny, GJ Vallée des Légendes.

L'EQUIPEMENT DES JOUEURS : LES RÈGLES À CONNAÎTRE



ÉQUIPEMENT

JOUEURS & JOUEUSES

SUR LE TERRAIN AVEC LES BONNES PRATIQUES

AUTORISÉ	INTERDIT
 ALLIANCE STRAPPÉE	BOUCLE D'OREILLE PENDANTE <i>INTERDITE MÊME STRAPPÉE</i> 
 BRACELET EN TISSU STRAPPÉ	ALLIANCE NON STRAPPÉE 
 SOUS-SHORT DE LA MÊME COULEUR <i>NE DOIT PAS DESCENDRE EN DESSOUS DU GENOU</i>	BRACELET EN TISSU NON STRAPPÉ 
 CHAUSSETTES COUPÉES STRAPPÉES <i>AU NIVEAU DE LA MALLÉOLE</i> <i>STRAP DE LA MÊME COULEUR QUE LES CHAUSSETTES</i>	CHAUSSETTES COUPÉES NON STRAPPÉES 
	CHAUSSETTES TROUÉES AUX MOLLETS 

LES ACCESSOIRES JUGÉS SANS DANGER PAR L'ARBITRE SONT
AUTORISÉS S'ILS SONT CORRECTEMENT COUVERTS.

FAFA MATÉRIEL



Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la FFF, ainsi que par la Ligue du Football Professionnel (LFP) par solidarité auprès du football amateur.

Dans ce cadre, conformément aux annonces faites dans le cadre de la Conférence Nationale du Football de novembre 2025, la FFF déploie un nouveau dispositif spécifique intitulé **FAFA Matériel**, conçu pour apporter un **soutien universel et concret** aux clubs amateurs dans leurs besoins matériels du quotidien.

Ce dispositif a pour vocation d'aider les clubs à maintenir et améliorer leur fonctionnement courant, en facilitant l'acquisition d'équipements essentiels à la vie sportive et associative, notamment :

- du matériel sportif,
- de l'électroménager,
- du matériel informatique,
- du mobilier destiné aux lieux de vie.

Toutes les informations vous ont été transmises par mail.

En cas de questions, adressez un mail à district@foot86.fff.fr

FAFA TRANSPORT



Dans le cadre de la politique environnementale de la FFF et du partenariat entre la Fédération et Volkswagen, la FFF accompagne les clubs amateurs dans leur projet de location de véhicule Volkswagen destiné au transport de leurs licencié(e)s.

Dans le cadre du dispositif Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), le club peut bénéficier d'une **aide financière de la FFF pour la location de son véhicule**. En effet, les clubs peuvent souscrire à un **contrat de Location Longue Durée (LLD)** pour un véhicule Volkswagen hybride/ électrique auprès d'un **concessionnaire agréé Volkswagen**.

Il s'agit d'un contrat unique négocié directement par la FFF auprès de Volkswagen pour le compte des clubs amateurs. Ce partenariat permet aujourd'hui aux clubs d'avoir accès à une gamme de véhicules de qualité tout en profitant de remises exceptionnelles

En cas de questions, adressez un mail à district@foot86.fff.fr

AVIS AUX CLUBS

TROPHÉES PHILIPPE SÉGUIN

Lancement de la 19ème édition des Trophées Philippe Séguin !
La 19ème édition des « Trophées Philippe Séguin du Fondation du Football » est lancée !

Depuis 2008, l'appel à candidatures des Trophées Philippe Séguin vise à détecter, valoriser et promouvoir des initiatives sociales et citoyennes souvent méconnues mises en œuvre dans le monde du football et encourager la diffusion à grande échelle des meilleures bonnes pratiques identifiées en s'appuyant sur l'expertise des clubs et en mobilisant les porteurs de projets.

4 catégories sont ouvertes aux 14 000 clubs amateurs affiliés à la FFF :

- Education & Citoyenneté
- Mixité & Diversité
- Solidarité & Inclusion
- Santé & Environnement

2 catégories spécifiques pour valoriser l'engagement du football professionnel sont également ouvertes aux clubs professionnels et aux joueurs.

Le calendrier 2026-2027

- Dépôt des candidatures du **22 septembre 2026 au 7 décembre 2026**
- Jury de sélection sur dossiers : **mercredi 20 janvier 2027**
- Jury d'audition des clubs : **mercredi 10 mars 2027**
- **Cérémonie de remise des trophées : jeudi 20 mai 2027**

Chiffres-clés (depuis 2008)

- Plus de 5 000 bonnes pratiques recensées
- 306 clubs récompensés
- Près d'1 million d'euros de dotation globale



FORMATIONS D'ÉDUCATEURS

DIPLOMES FÉDÉRAUX

FORMATION	LIEU	DATES	HORAIRES
Responsable École de Football - Date limite des inscriptions 28/09/2026	Poitiers	Positionnement 12/10/2026	10h00-18h00
		Semaine 1 09 et 10/11/2026 03 et 04/12/2026	
		Semaine 2 28 et 29/01/2027 02 et 03/03/2027	
		Certification 14/04/2027	
Coach Jeunes - Date limite des inscriptions 17/11/2026	Poitiers	Positionnement 01/12/2026	10h00-18h00
		Semaine 1 Du 16 au 18/12/2026	
		Semaine 2 Du 10 au 12/02/2027	
		Certification 30/03/2027	
Coach Séniors - Date limite des inscriptions 16/11/2026	Inter-secteur avec la Vienne Parthenay/Poitiers	Positionnement 30/11/2026	J1 : 10h00-22h00 J2 : 09h00-18h00
		Semaine 1 Du 18 au 19/01/2027	
		Semaine 2 Du 01 au 02/02/2027	
		Certification 27/04/2027	

AVIS AUX ÉDUCATEURS

CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS

FORMATION	LIEU	DATES	HORAIRES
CFI U6-U9	Poitiers	22/10/2026 & 25/11/2026	09h00-17h00
	Poitiers	16/02/2027 & 13/04/2027	09h00-17h00

FORMATION	LIEU	DATES	HORAIRES
CFI U10-U13	Poitiers	23/10/2026 & 18/11/2026	09h00-17h00
	Poitiers	17/02/2027 & 14/04/2027	09h00-17h00

Un nouveau CFI U10 – U13 a été mis en ligne. La session aura lieu le 4 novembre et le 2 décembre à Châtellerauld (Stade des Nonnes).

FORMATION	LIEU	DATES	HORAIRES
CFI U14-U19	Poitiers	03/03/2027 & 31/03/2027	14h00 – 20h00

FORMATION	LIEU	DATES	HORAIRES
CFI SENIORS	Poitiers	04/02/2027 & 16/03/2027	15h00 – 21h00

JOURNÉES COMPLÉMENTAIRES DIPLÔMES FÉDÉRAUX (demande d'équivalence)

FORMATION	LIEU	DATES	HORAIRES
Journée complémentaire Coach Jeunes	Poitiers	10/02/2027	08h00 – 16h00
Journée complémentaire Coach Séniors	Poitiers	16/03/2027	15h00-21h00

Pour s'inscrire aux différentes formations : <https://maformation.fff.fr/category/index.html?animateur>



Anthony ALLOUIS
aallouiselfna.fff.fr
06 44 28 33 94



Tony RICHARD
trichardefoot86.fff.fr
06 31 33 94 48



IR2F Nouvelle-Aquitaine
ir2felfna.fff.fr

AVIS AUX ÉDUCATEURS

THÈMES FPC (Recyclage) – 2026-2027

La saison prochaine, afin de s'aligner au mieux avec les exigences de Qualiopi et de la DTN, les **sessions FPC (Formation Professionnelle Continue) seront régionalisées**.

Ce choix est expérimental pour la saison 26-27.

Vous trouverez ci-dessous les premières sessions pour la saison 26-27.

- **3 et 4 décembre 2026 – La pratique Futsal dans le club – Tartas (lieu à confirmer) ;**
- **24 et 25 juin 2027 – La pratique Féminine dans le club - Le Haillan.**

Période transitoire journées complémentaires pour l'obtention d'un DF

Jusqu'au 30 juin 2027, les titulaires d'un CFF2 ou CFF3 certifié, ainsi que du PSC1 ou équivalent, peuvent obtenir un Diplôme Fédéral Coach Jeunes et/ou Seniors en participant à une Journée Complémentaire de 8 h :

- Titulaire du CFF2 certifié ou du CFF3 certifié + PSC + Journée Complémentaire Jeunes → DF Coach Jeunes
- Titulaire du CFF3 certifié + PSC + Journée Complémentaire Seniors → DF Coach Seniors

Les journées complémentaires sont indépendantes.

Les titulaires du CFF3 certifié doivent suivre les deux journées pour obtenir les deux diplômes.

Initiateur 2 ou CFF2	1 journée complémentaire	DF Coach Jeunes
Animateur Sénior ou CFF3	2 journées complémentaires	DF Coach Jeunes
		DF Coach Sénior

Attention : il faut être titulaire obligatoirement du PSC1 ou de l'une des différentes équivalences (Attestation de Formation aux Premiers Secours -AFPS- / Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgences-AFGSU- / Brevet National de Secourisme-BNS- / Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail-CSST, ...)

FORMATIONS GARDIENS DE BUT

Cette saison, les formations Gardiens de But se feront toujours en collaboration avec le District des Deux -Sèvres, veuillez trouver ci-dessous les dates :

- Certificat Fédéral d'Initiateur Gardien de But, module initiation : les 23 et 24 octobre 2026 à Mazières en Gâtine ;
- Certificat Fédéral d'Initiateur Gardien de But, module Perfectionnement : les 12 et 13 Février à Niort

Lien pour inscription au module initiation : <https://maformation.fff.fr/formation/31-gardien-de-but-initiation.html>

Réunion du mercredi 14 octobre 2026
Procès-verbal n°11

Président M. Jean Louis OLIVIER
Présents MM. Gregory BOUCHET, Christian DELCEL, Philippe GUILBAULT et Éric MAIOROFF,

Approbation du PV n°10 sans modification

REPORTS DE MATCH

SAISON 2026 - 2027 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Équipes2	Motif	à jouer le
D5	G	3	03/10/26	78856340	Adriers (1)	Mazerolles/Sillars (1)	Arrêté municipal	17/10/26

SAISON 2026 - 2027 : MATCHS de COUPE ou CHALLENGE MASCULIN REMIS

Coupe ou Challenge	Tour	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à rejouer le
Challenge des Réserves	3	25/10/26	80513921	Cenon/Vouneuil (2) / Naintré (2)	Match de Championnat	11/11/26

SAISON 2026 - 2027 : MATCHS de CHAMPIONNAT A REJOUER

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à rejouer le
D5	G	2	20/09/26	79050323	Lussac (1) / Bouresse/Queaux Moussac (2)	Match arrêté pour blessure	18/10/26

RAPPEL DE LA DISPOSITION VOTÉE EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Rencontres en période d'intempéries :

A) Inversion des matchs aller - Championnat

Au cours des matchs aller, si le terrain du club recevant est déclaré impraticable, la rencontre est automatiquement inversée, sous réserve que le terrain du club visiteur soit disponible et praticable. Le match doit se dérouler le jour et à l'horaire prévus au calendrier initial.

Merci au club concerné de prévenir l'équipe adverse, les officiels et le District.

Les deux clubs doivent s'organiser, comme c'est le cas en coupe, pour inverser la rencontre après le vendredi 17h30.

DÉPARTEMENTAL 5

Courriels :**Nouaillé**

L'éclairage du terrain annexe de Nouaillé Maupertuis ayant été homologué et comme le précisait le desiderata de début de saison de l'équipe de Nouaillé 4, la commission repositionne les matchs à domicile de cette équipe au samedi soir à 19h à compter du 31 octobre.

Adriers

Mail du club reçu le samedi 3 octobre 2026, indiquant l'impraticabilité de leur terrain jusqu'au samedi 31 octobre 2026 inclus. Une réfection de la pelouse étant en cours jusqu'à cette date.

Match n°78856349 : Adriers (1) – Montmorillon (4) en poule G du 31/10/26

Compte tenu de l'arrêté municipal concernant le terrain d'Adriers jusqu'au 31 octobre inclus, la commission valide le déroulement de ce match le vendredi 30 octobre 2026 à Montmorillon pour 20h30.

Match n° 78856340 : Adriers (1) – Mazerolles / Sillars (1) en Poule G du 03/10/26

Match non joué suite à un arrêté municipal sur le terrain d'Adriers (daté du 03/10/26) et reçu au District le samedi 3 octobre 2026 à 11h58.

La commission reprend la décision de la Commission Litiges et Contentieux PV n°6 (7/10/26) qui donne le match à jouer à une date ultérieure, et le repositionne au 17/10/26.

COMMISSION SPORTIVE

Match n° 78855699 : Loudun (2) – Mouterre Silly (1) en poule A du 03/10/26**Réserve**

La commission homologue la décision de la commission Litiges et Contentieux PV n°6 (07/10/26) qui enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match à savoir 3 à 1 en faveur de l'équipe de Loudun (2).

Match n° 78856241 : Senillé St Sauveur (1) – Mirebeau (2) en poule F du 03/10/26**Réserve**

La commission homologue la décision de la commission Litiges et Contentieux PV n°6 (07/10/26) qui donne match perdu par pénalité (3-0, -1 point) à l'équipe de Senillé St Sauveur (1) pour en donner le gain à l'équipe de Mirebeau (2) (3-0, 3 points)

COUPE LOUIS DAVID

Information :

La commission informe que le tour n° 4 prévu les 24/25 octobre 2026 a été décalé aux 14/15 novembre 2026 et que le tour n°5 prévu les 14/15 novembre 2026 a été décalé aux 9/10 janvier 2027.

Match n° 79781007 : Biard (1) – Boivre (1) du 11/10/26

Demande du club de Boivre pour désigner 2 arbitres assistants sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission Départementale de l'arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

Si la demande peut être satisfaite, les arbitres assistants seront à la charge du club de Boivre.

COUPE JOLLIET ROUSSEAU

JOLLIET ROUSSEAU : 2^{ème} tour 25/10/26

N°	à domicile	div.	à l'extérieur	div.2
1	ASM 1	D4A	CHATELLERAULT REUNIONNAIS 1	D5C
2	BLANZAY 1	D5I	DIENNÉ 1	D4D
3	BONNES 1	D5C	LAVOUX 1	D5D
4	CEAUX LA ROCHE 1	D4A	PLEUMARTIN ROCHE POSAY 1	D5C
5	JARDRES 1	D5D	COULOMBIERS 1	D5H
6	MONCONTOUR 1	D4A	ST CHRISTOPHE 1	D5A
7	MOUTERRE SILLY 1	D5A	VENDELOGNES 1	D5E
8	PERSAC 1	D5G	BOURESSE/QUEAUX MOUSSAC 1	D4D
9	SENILLE ST SAUVEUR 1	D5F	JOUHET PINDRAY 1	D4D
10	VALLEE DU SALLERON 1	D4D	HAIMS 1	D5D

Organisation du 2^{ème} tour de la Coupe Jolliet Rousseau : 20 équipes.

11 équipes qualifiées du 1^{er} tour,

4 équipes de D4 éliminées du 1^{er} tour de la Coupe Louis David,

5 équipes de D4 éliminées du 2^{ème} tour de la Coupe Louis David tirées au sort

Soit un nombre de matches au 2^{ème} tour de 12

La commission constitue 2 groupes géographiques et procède à un tirage au sort intégral au sein de chaque groupe.

CHALLENGE DES RÉSERVES

FORFAIT**Match n° 79781921 : Cenon/Vouneuil (2) – Coussay les Bois (2) du 10/10/26**

Forfait de l'équipe de Coussay Les Bois (2) (sans déplacement)

Amende de 36€ au club de Coussay les Bois

Match n° 79781924 : FC 3 Vallées 86 (4) – ACG Foot Sud 86 (2) du 11/10/26

Forfait de l'équipe de l'ACG Foot Sud 86 (2) (sans déplacement)

Amende de 36€ au club de l'ACG Foot Sud 86

Match n° 79781928 : Boivre (2) – La Pallu (2) du 11/10/26

Forfait de l'équipe de Boivre (2) (sans déplacement de l'équipe de La Pallu (2))

Amende de 36€ au club de Boivre

CHALLENGE DES RÉSERVES : 3^{ème} tour le 25/10/26				
N°	à domicile	div.	à l'extérieur	div.
1	AVAILLES EN CHATELLERAULT 2	D4B	LA PALLU 2	D4A
2	CENON/VOUNEUIL 2	D5B	NAINTRÉ 2	D2A
3	JAUNAY MARIGNY 2	D4B	BEAUMONT ST CYR 3	D3A
4	LEIGNE S/ USSEAU 2	D5B	NEUVILLE 3	D3A
5	LIGUGÉ 3	D3C	3 VALLEES 86 4	D4D
6	MIGNÉ AUXANCES 2	D3A	CHASSENEUIL ST GEORGES 2	D3B
7	MONTAMISE 2	D4B	ANTRAN 2	D3B
8	MONTMORILLON 3	D4D	ST BENOIT 2	D4E
9	NIEUIL L'ESPOIR 2	D3D	CHATEAU LARCHER 3	D4E
10	NORD VIENNE/3 MOUTIERS 2	D4A	CHÂTELLERAULT FC 3	D3B
11	NOUAÏLE 3	D3C	FONTAINE LE COMTE 3	D4F
12	OYRE DANGÉ 2	D3B	CHATELLERAULT PORTUGAIS 2	D4C
13	POITIERS CEP 2	D4A	LEIGNE S/FONTAINE 2	D4D
14	SMARVES ITEUIL 2	D4F	LUSIGNAN 2	D4E
15	VALDIVIENNE 2	D4D	SOMMIERES ST ROMAIN 2	D5I
16	VIVONNE 2	D4E	POITIERS BAROC 2	D5F

Organisation du 3ème tour du Challenge des réserves: 32 équipes

22 équipes qualifiées du 2ème tour de challenge des réserves

10 équipes de D2 et D3 entrantes

La commission constitue 2 groupes géographiques et procède au tirage au sort intégral au sein de chaque groupe.

Match n° 80513921 : Cenon/Vouneuil (2) – Naintré (2) du 25/10/26

Compte tenu du match de championnat de D2 pour l'équipe de Naintré 2, la rencontre en rubrique est reportée au mercredi 11 novembre à 15h.

L'équipe qui se qualifiera lors de cette rencontre participera au tour 4 le week-end du 14 et 15 novembre.

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

FORFAIT**Match n° 79782952 : Antran (3) – Vicq sur Gartempe (3) du 11/10/26**

Forfait de l'équipe de Vicq sur Gartempe (3) (sans déplacement)

Amende de 36€ au club de Vicq sur Gartempe

Match n° 79782959 : La Pallu (3) – St Léger de Montbrillais (2) du 11/10/26

Forfait de l'équipe de St Léger de Montbrillais (2) (sans déplacement)

Amende de 36€ au club de St Léger de Montbrillais

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE : 2^{ème} tour 25/10/26

N°	à domicile	div.	à l'extérieur	div.
1	BIARD 2	D5E	VALENCE EN POITOU OC 2	D5I
2	BONNEUIL MATOURS 2	D5C	AVANTON 2	D5E
3	BOURESSE/QUEAUX MOUSSAC 2	D5C	ROUILLÉ 3	D5H
4	CHAMPIGNY 1	D5F	BOIVRE 2	D5E
5	CHAPELLE VIVIERS 2	D5G	ST MAURICE GENCAY 2	D5F
6	CISSE 2	D5E	DISSAY 2	D5F
7	COUSSAY/MONCONTOUR 2	D5A	LA PALLU 3	D5E
8	INGRANDES 3	D5B	CHASSENEUIL ST GEORGES 3	D5F
9	LOUDUN 2	D5A	CHÂTELLERAULT PORTUGAIS 3	D5B
10	NORD VIENNE/3 MOUTIERS 3	D5A	ANTRAN 3	D5B
11	PAIZAY LE SEC 2	D5D	ADRIERS 2	D5I
12	PAYROUX CHARROUX MAUPREVOIR 2	D5I	BLANZAY 2	D5H
13	QUINCAY 2	D5E	FONTAINE LE COMTE 4	D5H
14	ROUILLE 2	D5I	NOUAILLÉ 4	D5D
15	SAMMARCOLLES 2	D5A	SENILLE ST SAUVEUR 2	D5D
16	SÈVRES ANXAUMONT 3	D5D	MAZEROLLES/SILLARS 1	D5G
17	ST BENOIT 3	D5H	ST SAVIN/NALLIERS 3	D5D
18	ST CHRISTOPHE 2	D5B	AVAILLES EN CHATELLERAULT 3	D5C
19	ST REMY SUR CREUSE 2	D5G	MIREBEAU 2	D5F
20	ST SAVIN/NALLIERS 2	D5G	POITIERS GIBAUDERIE 2	D5E
21	VALENCE EN POITOU OC 3	D5H	VALLEE DU SALLERON 2	D5G
22	VOUILLE LATILLE 2	D5A	COUSSAY LES BOIS 2	D5C
23	VOUNEUIL BERUGES 3	D5E	VIVONNE 3	D5H

Organisation du 2^{ème} tour du Challenge Marcel Renaudie : 46 équipes.

16 équipes qualifiées du 1er tour du challenge Renaudie

16 équipes éliminées du 1er tour du challenge des Réserves et de la Coupe Joliet Rousseau

14 équipes éliminées du 2ème tour de Challenge des Réserves et du T1 de la Coupe Joliet Rousseau tirées au sort

Soit un nombre de matches au 2ème tour de : 23 matches

La commission constitue 2 groupes géographiques et procède au tirage au sort intégral au sein de chaque groupe.

COUPE TASSIN

COUPE TASSIN 1er tour à jouer au plus tard le 15/11/26				
N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.2
1	3 VALLÉES 86 2	R3D	CHAUVIGNY 2	R2B
2	MONTMORILLON 1	R3A	POITIERS STADE 2	R3D
3	NEUVILLE 1	R2A	BUXEROLLES 2	R3C
4	VOUNEUIL BÉRUGES 1	R3C	ST SAVIN ST GERMAIN 1	R3A

Organisation du tour 1 de la Coupe Tassin 8 équipes pour 4 matchs

8 équipes de R2 et R3 non engagées ou éliminées de la Coupe Nouvelle Aquitaine

Prochaine réunion : mercredi 28 octobre 2026

Le président, Jean Louis OLIVIER

Le secrétaire, Christian DELCEL

COMMISSION FÉMININE ET FÉMINISATION**Réunion du jeudi 8 octobre 2026
Consultation électronique
Procès-verbal n°3**

Présidente : Mme GRAVELEAU Stéphanie
Présents : Mmes DAUBA Céline et PADELEC Charlotte (visio), MM. FELIX Tony et QUARESMA Stéphane.
Excusés : Mme BERGER Marion, MM. BEGAY Guillaume, BERTAUD Jacky et CHAUDELET Antoine

FÉMININE DÉPARTEMENTAL 1**Match n° 79113252 : Thouars (1) – Vrère/Louzy (1) du 20/09/26****Réserve Technique**

La commission homologue la décision de la commission Départementale d'Arbitrage PV n°3 (30/09/26) qui déclare la réserve IRRECEVABLE. La commission sportive valide le résultat 3 à 2 en faveur du club de THOUARS FOOT 79.

FÉMININE DÉPARTEMENTAL 2**Match n° 79117056 : Boismé Clessé (1) – Chanteloup/Courlay/Chapelle (1) poule A du 13/09/2026**

Match reporté. Les frais de déplacement de l'arbitre de la rencontre Frédéric ABREU (25€93) seront à la charge du District.

Match n° 79117067 : Châtelleraut SO (1) – Bressuire (2) en poule A du 11/10/26

Demande du club de Châtelleraut SO pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission Départementale de l'arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

Si la demande peut être satisfaite, l'arbitre sera à la charge du club de Châtelleraut SO.

FORFAITS**Match n° 79117058 : Bressuire (2) – St Cerbouille (1) poule A du 13/09/2026**

1^{er} forfait de l'équipe de St Cerbouille (1) (sans déplacement)

Amende de 36€ au club de St Cerbouille

Match n° 79117062 : Châtelleraut SO (1) – Boismé Clessé (1) poule A du 4/10/2026

1^{er} forfait de l'équipe de Boismé Clessé (1) (sans déplacement)

Amende de 36€ au club de Boismé Clessé

Match n° 79117201 : Pays Mellois (1) – Parthenay Viennay (2) poule C du 04/10/2026

1^{er} forfait de l'équipe de Parthenay Viennay (2) (sans déplacement)

Amende de 36€ au club de Parthenay Viennay

Les frais de déplacement de l'arbitre de la rencontre, M. KIFANE Mohammed (29€50), seront à la charge du club de Parthenay Viennay.

CHAMPIONNAT U15F**Match n° 79123866 : Saintes (1) – Soyaux (1) poule B du 12/09/2026**

1^{er} forfait de l'équipe de Soyaux (1) (sans déplacement)

Amende de 25€ au club de Soyaux

Match n° 79123880 : Poitiers 3 Cités (1) – Château Bernard (1) poule B du 3/10/2026

1^{er} forfait de l'équipe de Château Bernard (1) (sans déplacement)

Amende de 25€ au club de Château Bernard

COMMISSION FÉMININE ET FÉMINISATION

CHAMPIONNAT U11-U13F

FEUILLE DE MATCH

Match n°79126126 : Lusignan (1) – Pays Néo Créchois/Cherveux (1) poule C du 3/10/2026

FMI non utilisée, réception d'une feuille de match papier, la Commission rappelle qu'il faut une tablette par match pour éviter tout quiproquo.

FORFAITS**Match n° 79126124 : La Chapelle Bâton (2) – Venise Verte/Avenir 79 (1) poule C du 19/09/2026**

Match non joué. La commission décide d'annuler la rencontre sans point et sans pénalité.

Match n° 79126067 : GJ 3 Vallées 86 (1) – Montmorillon (1) poule A du 19/09/2026

En application de l'article 19/B des règlements généraux de la LFNA, l'équipe de GJ 3 Vallées 86(1) possédant moins de 7 joueurs sur la feuille de match est déclarée forfait.

1^{er} forfait de l'équipe de GJ 3 Vallées 86

Match n° 79294179 : GJ Sud Haut Poitou (1) – GJ 3 Vallées 86 (1) poule A du 3/10/2026

En application de l'article 19/B des règlements généraux de la LFNA, l'équipe de GJ 3 Vallées 86(1) possédant moins de 7 joueurs sur la feuille de match est déclarée forfait.

2^{ème} forfait de l'équipe de GJ 3 Vallées 86

Match n° 79126125 : Gatifoot (1) – Venise Verte/Avenir 79 (1) poule C du 3/10/2026

1^{er} forfait de l'équipe de Venise Verte/Avenir 79 (1) (sans déplacement)

Amende de 25€ au club de Venise Verte

Match n° 79126070 : Nieuil L'Espoir (1) – GJ VVM Chauvigny (2) poule A du 3/10/2026

1^{er} forfait de l'équipe de GJ VVM Chauvigny (2) (sans déplacement et sans avertir l'adversaire)

Amende de 25€ au club de GJ VVM Chauvigny

FESTIVAL FOOT U13 PITCH FEMININ

1^{er} TOUR - samedi 7 novembre 2026

RDV des équipes à 13h45

Début des rencontres à 14h30

Poule A
A Buxerolles, Michel Amand 5
Poitiers Stade 1
Gj Vallée des Légendes 1
Châtelleraut FC 1
Poitiers ASAC 1

Poule B
A Poitiers, Jean Luc Gaboreau
Poitiers 3 Cités 1
Neuville 1
GJ Sud Haut Poitou 1
Gj VVM Chauvigny 2

Poule C
A Chauvigny, André Vouhé
Gj VVM Chauvigny 1
Montmorillon 1
Buxerolles/Vouneuil Béruges 1
La Chapelle Bâton 2

Poule D
A La Chapelle Bâton
La Chapelle Bâton 1
Nieuil L'Espoir 1
Lusignan 1
GJ 3 Vallée 86 1

Les équipes suivantes ne seront pas qualifiables pour la finale Départementale :

- Poitiers ASAC 1 (équipe non engagée avant le 31/08)
- Gj VVM Chauvigny 2 (équipe réserve)
- La Chapelle Bâton 2 (équipe réserve)
- GJ 3 Vallées 86 1 (pas assez d'effectif)

COMMISSION FÉMININE ET FÉMINISATION

INFORMATIONS AUX CLUBS

Dates à retenir :

- **Samedi 17 octobre** : journée des féminines à Chauvigny

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

La présidente, Stéphanie GRAVELEAU.

Réunion du jeudi 15 octobre 2026

Procès-verbal n°7

Président M. Philippe BARRITAULT
Présents Mmes Patricia PATRAULT et Sylvie TESSERAU, MM. Christian DUVERGER, Sébastien GAGNAIRE, Christian SAVIGNY et Frédéric TURBEAU
Excusé : M Sébastien GAGNAIRE

Le PV n°6 de la saison 2026 – 2027 est adopté sans modification

DATES A RETENIR

- **Samedi 7 novembre** : Journée Football Diversifiée U11
- **Samedi 14 novembre** : 2^{ème} phase U11

UNE SEULE DATE : LE 30 NOVEMBRE 2026

La Commission rappelle que les éléments suivants sont **des critères incontournables**, qui comme son nom l'indique, sont **obligatoires pour être éligibles au classement du Challenge Départemental Jeunes**.

- 1) **PEF**
L'engagement est à effectuer sur Footclubs.
« Projet Clubs » → « Développer son club » → « Projet éducatif » → « Programme Educatif Fédéral »
- 2) **Les Défis sportifs**
Les documents ont été transmis par mail
- 3) **L'organigramme**
Le document a été transmis par mail.
- 4) **Date limite engagement Futsal**

DIVERS

- **L'utilisation de la FMI est obligatoire**
En cas de dysfonctionnement, le rapport FMI et la feuille de match papier doivent être transmis uniquement par mail au District le lundi impérativement sous peine d'amende reconduite jusqu'à réception de ceux-ci.

Plusieurs clubs n'ont pas utilisé la FMI en ce début de saison, la Commission sanctionnera toute non-utilisation qui ne sera pas dûment justifiée par un rapport FMI.

- La Commission demande de bien noter les noms et numéros de licence des éducateurs et dirigeants présents sur le banc touche et de veiller à bien inscrire les numéros de licence et non les numéros de personne sur les feuilles de match papier en cas de dysfonctionnement de la tablette

REPORT DE MATCHS

Saison 2026-2027: MATCHS DE CHAMPIONNAT DE JEUNES REMIS								
Cat.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
U18/U17	A	1	19/09/26	79483562	Châtelleraut Portugais/SOC (1)	Gj Cap Haut Poitou (1)	Coupe Gambardella	24/10/26
U17/U16	A	1	19/09/26	79483579	Poitiers ASAC (1)	Gj Montasèvres (1)	Coupe Gambardella	31/10/2026*
U17/U16	B	1	19/09/26	79483609	Vivonne (1)	Gj 3 Vallées 86 (1)	Coupe Gambardella	31/10/2026*
U17/U16	D	1	19/09/26	79483670	Mirebeau (1)	Gj Antoigné Ingrandes (1)	Coupe Gambardella	24/10/26
U17/U16	D	1	19/09/26	79483668	Gj Dissay Beaumont (1)	Gj Montasèvres (2)	Coupe Gambardella	31/10/2026*
U17/U16	D	1	19/09/26	79483671	Buxerolles (1)	Châtelleraut Portugais (1)	Coupe Gambardella	31/10/2026*
U15 D2	A	2	26/09/26	79484193	Jaunay Marigny (1)	UCSE (1)	Motif impérieux	31/10/2026*
U13D1	A	2	26/09/26	79483853	Jaunay Marigny (1)	Châtelleraut FC (1)	Motif impérieux	31/10/2026*
U13D3	A	2	26/09/26	79569746	Jaunay Marigny (2)	Gj Cap Haut Poitou (2)	Motif impérieux	31/10/2026*
U13D3	E	1	19/09/26	79536137	Montmorillon (3)	Gj Vallée des Légendes (4)	Engagement tardif	31/10/2026*

*Date limite pour jouer les matchs. Il est possible d'avancer les rencontres après accord entre les clubs

SAISON 2026 - 2027 : MATCHS DE CHALLENGE JEUNES REMIS								
Challenge	Poule	T	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
U18	B	3	17/10/26	79397223	Gj VVM Chauvigny (2)	Migné Auxances (1)	Coupe Gambardella	à définir
U17	E	2	03/10/26	79397364	Buxerolles (1)	Gj 3 Vallées 86 (1)	Coupe Gambardella	24/10/26
U17	D	2	03/10/26	79397355	Gj Antoigné Ingrandes (1)	Gj Avenir 86 (1)	Coupe Gambardella	à définir
U17	D	3	17/10/26	79398720	Mirebeau/ASM (2)	Gj Antoigné Ingrandes (1)	Coupe Gambardella	à définir
U15	C	3	17/10/26	79398089	GJ Foot Sud 86 (1)	Gj Vallée des Légendes	Coupe Nouvelle Aquitaine U15	24/10/26
U15	L	3	17/10/26	79398409	Chasseneuil St Georges (1)	Nieul/Mignaloux (1)	Coupe Nouvelle Aquitaine U15	24/10/26
U15	J	3	17/10/26	79398879	Gj Sud Haut Poitou (1)	Poitiers CEP (1)	Coupe Nouvelle Aquitaine U15	24/10/26
U15	H	3	17/10/26	79398756	Neuville (2)	Gj Cap Haut Poitou (1)	Coupe Nouvelle Aquitaine U15	24/10/26

CHAMPIONNAT U18

Après consultation des 6 clubs engagés, il en résulte qu'une poursuite de la compétition U18 lors de la 2^{ème} phase paraît compliquée, puisque 3 clubs/ groupements sur 6 souhaitent poursuivre le championnat dans sa configuration actuelle.

3 clubs/groupements envisage une organisation différente pour leur équipe à partir de Janvier.

La Commission propose d'organiser **une 2^{ème} phase jusqu'à la trêve de Décembre** pour permettre à l'ensemble des équipes et des joueurs de continuer à pratiquer, sans imposer aux clubs un engagement sur une formule qui ne correspondrait plus à leur effectif ou à leur projet à compter de Janvier.

FORFAIT

Match n° 79483566 : Jaunay Marigny. Chasseneuil (1) – Châtelleraut Portugais.Châtelleraut SO (1) en poule A du 10/10/2026

1^{er} forfait de l'équipe de Jaunay Marigny. Chasseneuil (1) (sans déplacement de Châtelleraut Portugais.SOC (1))

Amende de 25€ au club de Jaunay Chasseneuil

Courriel du club de Jaunay Marigny qui déclare le forfait général de l'équipe de Jaunay Marigny/Chasseneuil (1) en U18 poule A

Amende de 50€ (2 x 25€) au club de Jaunay Marigny

Les équipes devant la rencontrer seront exemptes aux dates prévues au calendrier

CHAMPIONNAT U17

FORFAITMatch n°79483677 : Châtelleraut Portugais (1) - Naintré (1) en poule D du 10/10/20261^{er} forfait de l'équipe de Naintré (1) (sans déplacement)

Amende de 25€ au club de Naintré

CHAMPIONNAT U15

FORFAITMatch n°79483739 : Poitiers ASAC (1) – GJ Espoir Sud Poitiers (3) en D2 poule B du 10/10/20261^{er} forfait de l'équipe de GJ Espoir Sud Poitiers (3) (sans déplacement)

Amende de 25€ au GJ Espoir Sud Poitiers

Match n°79569767: GJ 3 Vallées 86/Val de Clouère (2) – Mirebeau ASM (2) en D3 poule C du 10/10/20262^e forfait de l'équipe de GJ 3 Vallées 86/Val de Clouère (2) (sans déplacement de Mirebeau ASM (2))

Amende de 25€ au GJ 3 Vallées 86

Match n°79569768 : Châtelleraut FC (2) – GJ Avenir 86 (2) en D3 poule C du 10/10/20261^{er} forfait de l'équipe de GJ Avenir 86 (2) (sans déplacement)

Amende de 25€ au GJ Avenir 86

CHAMPIONNAT U15 à 8

La Commission des Jeunes relance les engagements pour le championnat à 8 en U15

Date limite des inscriptions par mail : vendredi 23 octobre 2026

Le championnat ne sera possible que si minimum 4 équipes s'engagent.

FESTIVAL FOOT U13 PITCH

Suite à la réclamation du club de Montmorillon et une erreur de transmission dans les résultats de la poule, les qualifiés de la poule ont été modifiés.

Le club de Montmorillon, en poule C, est qualifié en lieu et place du GJ Antoigné Ingrandes.

RAPPEL :**ARTICLE 1 : Système de la Compétition****Equipe absente / Forfait :**

A chaque tour, si une équipe est absente, elle sera déclarée forfait et éliminée du Festival Foot U13.

ARTICLE 2 : Épreuve des jongleries obligatoire**Si une équipe n'effectue pas les jongleries, elle sera déclarée forfait et éliminée du Festival Foot U13.**

en VERT, les clubs qualifiés Clubs qualifiés pour la Finale Départementale du samedi 20 mars 2027

A	Pts	Jongleries
Châtelleraut FC	9	597
Portugais Châtelleraut	4	178
Sammarçolles	3	327
ASM/Mirebeau	1	136

C	Pts	Jongleries
GJ Vallée des Légendes	9	509
Montmorillon	6	532
GJ Antoigné Ingrandes	3	432
GJ Montasèvres	0	245

E	Pts	Jongleries
Neuville	9	568
GJ Sud Haut Poitou	4	318
UCSE	3	102
Poitiers CEP	1	193

G	Pts	Jongleries
Vouneuil Béruges	9	415
GJ VVM Chauvigny	4	462
Poitiers Asac	4	144
Mignaloux/Nieuil	0	243

B	Pts	Jongleries
SO Châtelleraut	9	573
Jaunay Marigny	4	450
Naintré	3	192
GJ Avenir 86	1	210

D	Pts	Jongleries
GJ Espoir Sud Poitiers	9	787
GJ Foot Sud 86	6	364
Valdivienne	3	103
Saulgé	0	144

F	Pts	Jongleries
Stade Poitevin	9	673
Migné Auxances	6	316
GJ Cap Haut Poitou	3	322
GJ Dissay Beaumont	0	295

H	Pts	Jongleries
Buxerolles	9	437
GJ 3 Vallées 86	6	175
GJ Val de Vonne	3	212
Valence en Poitou OC	0	161

clubs qualifiés			
	Equipes	pts	poule
1	Châtelleraut FC	9	A
2	Portugais Châtelleraut	4	A
3	SO Châtelleraut	9	B
4	Jaunay Marigny	4	B
5	GJ Vallée des Légendes	9	C
6	Montmorillon	6	C
7	GJ Foot Sud 86	6	D
8	GJ Espoir Sud Poitiers	9	D
9	Neuville	9	E
10	GJ Sud Haut Poitou	3	E
11	Stade Poitevin	9	F
12	Migné Auxances	6	F
13	GJ VVM Chauvigny	4	G
14	Vouneuil Béruges	9	G
15	GJ 3 Vallées 86	6	H
16	Buxerolles	9	H

CHALLENGE DANSAC U13

RAPPEL REGLEMENT : (celui-ci est consultable sur le site du District, rubrique « documents », « documents généraux », « statuts et règlements »)

Article 2 : Organisation de la Compétition

Organisation du 2nd tour

« Toutefois, **seulement une seule équipe par club** pourront participer au 3^{ème} tour. Le cas échéant, l'équipe classée 3^{ème} de la poule concernée sera repêchée.

Pour un même club ou groupement :

Si une équipe inférieure se qualifie alors que l'équipe supérieure est éliminée lors d'un même tour, l'équipe qualifiée garde son « numéro » et son rang.

Si une équipe inférieure termine en 1^{ère} position d'une poule et qu'une équipe supérieure se classe en 2^{ème} position d'une autre poule, c'est l'équipe hiérarchiquement supérieure qui se qualifie pour le tour suivant.

Article 3 : Classements - Qualification

Équipe absente / Forfait :

Si une équipe est absente, elle sera déclarée forfait et éliminée du Challenge Maurice Dansac

Article 5 : Epreuve de Jongleries obligatoire

A chaque tour, avant les rencontres, **toutes** les équipes présentes participent à cette épreuve

RAPPEL : Une équipe n'effectuant pas les jongleries obligatoires avant le début des rencontres sera déclarée forfait.

CHALLENGE DANSAC U13

TOUR 2 - Samedi 17 octobre 2026

A à Naintré	
Naintré (2)	
ASM/Mirebeau (2)	
GJ VVM Chauvigny (3)	
Coussay les Bois (1)	

B à Thuré	
SO Châtelleraut (2)	
Châtelleraut Portugais (2)	
Chasseneuil St Georges (1)	
Thuré Besse (1)	

C à Vouneuil sur Vienne	
GJ Alliance ABCV (1)	
St Savin/Vicq/Paizay le sec	
Montmorillon (2)	
Nieul/Mignaloux (2)	

D à Michel Amand D à 11h00	
GJ VVM Chauvigny (2)	
Châtelleraut FC (3)	
Poitiers Stade (2)	
Poitiers ASAC (3)	

E à Neuville à 13h30	
Châtelleraut FC (2)	
GJ Cap Haut Poitou (2)	
Neuville (3)	
Poitiers CEP (2)	

F à St Benoît	
Neuville (2)	
GJ Sud Haut Poitou (2)	
GJ Vallée des Légendes (3)	
GJ Espoir Sud Poitiers (2)	

G à Fontaine le Comte	
GJ Espoir Sud Poitiers (3)	
Poitiers ASAC(2)	
Poitiers Stade (3)	
Buxerolles (2)	

H à St Maurice	
Montmorillon (3)	
GJ Val de Clouère (1)	
GJ Val de Vonne (2)	
GJ Vallée des Légendes (2)	

CHAMPIONNAT U13

Match n°79536573: Poitiers BAROC (1) – Poitiers Gibauderie (1) en D3 poule C du 10/10/2026

3^{ème} forfait de l'équipe de Poitiers Gibauderie (1) (sans déplacement)

Amende de 25€ au club de Poitiers Gibauderie

Remarque : s'agissant du 3^e forfait, l'équipe de Poitiers Gibauderie (1) est déclaré forfait général à compter de ce jour. Les équipes devant la rencontrer seront exemptes aux dates prévues au calendrier.

U11 ET U7-U9

• Les calendriers sont disponibles dans l'onglet Foot Animation Loisir sur Footclubs et sur le site internet.

• **L'horaire officiel de début des plateaux est 10h30 pour les U11 et 10h pour les U7-U9.**

Les feuilles de plateaux et de licences à compléter sont sur le site du District, rubrique « Documents », « documents généraux », « compétitions et calendriers », « jeunes » et sont à adresser au District **impérativement par l'onglet Foot Animation Loisir (FAL) au plus tard le lundi après la tenue des rencontres sous peine d'amende**

RAPPEL :

Pour les clubs invités :

- De respecter les horaires fixés lors de l'élaboration des calendriers.
- De préparer au préalable la liste des joueurs participants licenciés.
- **En cas de défection de prévenir le responsable du plateau et d'envoyer un mail au District.**
- De donner sa feuille de licences au club organisateur, avant le début du plateau

A défaut de ne pas appliquer ces recommandations, la Commission se verra dans l'obligation de sanctionner :

- Envoi tardif des documents :10€ (renouvelé toutes les semaines jusqu'à réception)
- Non inscription de la licence : 10€/licence
- Participation d'un joueur non licencié : 62€
- Totalité des licences manquantes :50€

La licence dûment validée (par la Ligue) est obligatoire pour participer aux plateaux. Il en va de la responsabilité du club et de son Président.

FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

Toute transmission tardive des documents demandés sera amendée et ce jusqu'à réception dès la deuxième journée (03/10/26).

Plateau U7-U9 / Phase 1

Documents manquants à envoyer au plus tard le 19/10/26 sous peine d'amende reconductible jusqu'à réception des documents.

Plateau du 03/10/2026 :Annulation des amendes suivantesSecteur 1 : Loudun

Annulation de l'amende de 62€ au club de Loudun

Secteur 1 : ASM

Annulation de l'amende de 62€ au club de l'ASM

Secteur 2 : Neuville

Annulation de l'amende 62€ au club de Neuville

Secteur 2 : Champigny

Annulation de l'amende 62€ au club de Champigny

Secteur 2 : Jaunay Marigny

Annulation de l'amende 62€ au club de Jaunay Marigny

Secteur 3 : Antoigné

Annulation de l'amende 62€ au club du GJ Antoigné Ingrandes

Secteur 4 : Vouillé Latillé

Annulation de l'amende 62€ au club du GJ Sud Haut Poitou

Secteur 4 : Quinçay

Annulation de l'amende 62€ au club du GJ Sud Haut Poitou

Secteur 4 : Vendelogne

Annulation de l'amende 62€ au club de GJ Sud Haut Poitou

Secteur 5 : plateau à Biard

La Commission demande au club de Biard les documents suivants à recevoir pour le 19/10/26 :

- Les feuilles de licences des joueurs U6-U7 et U8-U9 présents au plateau (sauf celles des 3 Cités déjà transmises)
- Les feuilles bilan

Amende de 20€ au club de Biard

Secteur 6 à Buxerolles

La Commission demande au club de Buxerolles les documents suivants à recevoir pour le 19/10/26 :

- Les feuilles de licences des joueurs U6-U7 et U8-U9 présents au plateau
- Les feuilles bilan

Amende de 20€ au club de Buxerolles

Secteur 8 à Valdivienne

La Commission demande au club de Valdivienne les documents suivants à recevoir pour le 19/10/26 :

- Les feuilles de licences des joueurs U6-U7 et U8-U9 présents au plateau
- Les feuilles bilan

Amende de 20€ au club de Valdivienne

Plateau du 10/10/2026 :**Secteur 5 à Migné Auxances**

La Commission demande au club de **Biard** les documents suivants à recevoir pour le **19/10/26** :

- Les feuilles de licences des joueurs U6-U7 et U8-U9 présents au plateau

Amende de 20€ au club de Biard

Secteur 6 à Chasseneuil St Georges

La Commission demande au Stade Poitevin de remplir les bons numéros de licence sur les feuilles et d'utiliser les documents officiels transmis par le District.

Secteur 6 à Poitiers ASAC

La Commission demande au club de **Stade Poitevin** les documents suivants à recevoir pour le **19/10/26** :

- Les feuilles de licences des joueurs U6-U7 et U8-U9 présents au plateau

Amende de 20€ au club de Stade Poitevin

Plateau U10-U11 / Phase 1

La 1^{ère} phase se termine. Les renouvellements sont automatiques sauf pour les équipes ayant fait forfait général. Si vous souhaitez ajouter ou retirer une équipe, changer de niveau, de terrain ou de désidérata, envoyez un mail au District avant le **14 octobre**

La 2^{ème} phase débutera le samedi 14 novembre 2026 (une journée de Football Diversifiée est prévue le samedi 7 novembre)

La Commission demande au club de bien inscrire le nom de l'équipe sur le document des licences

FORFAIT**U11 Niveau 2- Poule F à Rouillé**

Forfait de l'équipe de Montmorillon (2)

Amende de 15€ au club de Montmorillon

U11 Niveau 3 – Poule H à Naintré

Forfait de l'équipe de Chasseneuil St Georges (2)

Amende de 15€ au club de Chasseneuil St Georges

U11 Niveau 3 – Poule J à Vouneuil sous Biard

Forfait de l'équipe de Valdivienne (2)

Amende de 15€ au club d Valdivienne

Documents manquants à envoyer au plus tard le 19/10/26 sous peine d'amende reconductible jusqu'à réception des documents dès la deuxième journée (03/10/26).

Plateau du 26/09/2026 :**Niveau 2 - Poule D site 1 à Buxerolles**

La commission demande au club de **GJ Sud Haut Poitou** les documents suivants avant le **19/10/26** :

- Les feuilles de licences des joueurs présents sur le plateau

Amende de 20€ au club de GJ Sud Haut Poitou

Plateau du 03/10/2026 :**Niveau 2 - Poule D site 1 à Buxerolles**

La commission demande au club de **Gj Sud Haut Poitou et Neuville** les documents suivants avant le **19/10/26** :

- Les feuilles de licences des joueurs présents sur le plateau de équipes de Gj Sud Haut Poitou et de Neuville

Amende de 20€ au club de GJ Sud Haut Poitou

Amende de 20€ au club de Neuville

Niveau 2 – Poule F site 1 à GJ Vallée des Légendes

La commission demande au club de **GJ 3 Vallées 86** les documents suivants avant le **19/10/26** :

- La feuille de licences des joueurs présents sur le plateau.

Amende de 20€ au club de GJ 3 Vallées 86

Niveau 3 – Poule H site 1 à Châtelleraut FC

La commission demande au club de **Chasseneuil St Georges** les documents suivants avant le **19/10/26** :

- La feuille de licences des joueurs présents sur le plateau

Amende de 20€ au club de Chasseneuil St Georges

TRANSMISSION TARDIVE OU FMI MANQUANTE**Amende de 20€****U11 Niveau 1- Poule A du 10/10/26 à Stade Municipal Châtelleraut**

La Commission demande au club de **Châtelleraut Portugais** les documents suivants avant le 19/10/26 :

- La feuille de résultats
- Les feuilles de licences des joueurs de chaque club présent au plateau

Amende de 20€ au club de **Châtelleraut Portugais**

U11 Niveau 1- Poule B du 10/10/26 à Stade de la Montée Rouge Châtelleraut

La Commission demande au club de **SO Châtelleraut** les documents suivants avant le 19/10/26 :

- La feuille de résultats
- Les feuilles de licences des joueurs de chaque club présent au plateau

Amende de 20€ au club de **SO Châtelleraut**

U11 Niveau 2 - Poule C du 10/10/26 à Stade de Nonnes Châtelleraut

Amende de 20€ au club de **Châtelleraut FC** pour transmission tardive des documents

U11 Niveau 2 - Poule D du 10/10/26 à Benassay

Amende de 20€ au club de **GJ Sud Haut Poitou** pour transmission tardive des documents

U11 Niveau 3 - Poule G du 10/10/26 à Roiffé

Amende de 20€ au club de **Nord Vienne** pour transmission tardive des documents

LICENCES MANQUANTES**U11 Niveau 3 – Poule K du 10/10/26**

- 1 licence manquante au club de GJ VVM Chauvigny. Amende de 10€
- 1 licence manquante au club de Montmorillon. Amende de 10€

U6/U9 – plateau à Thuré Besse- secteur 3 du 10/10/26

- 1 licence manquante au club de SO Châtelleraut. Amende de 10€
- 3 non licenciés au club de SO Châtelleraut. Amende de 62€

U6/U9 – plateau à Smarves Iteuil – secteur 5 du 10/10/26

- 2 non licenciés au club de Poitiers 3 Cités. Amende de 62€

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président, Philippe BARRITault

La Secrétaire : Patricia PATRAULT

Réunion (par voie électronique) du mercredi 14 octobre 2026
Procès-verbal n° 07

Présents : Mme Maryse MOREAU.
MM. Jacky CHAUVIN, Cyrille DENIS et François PAIREMAURE.

Approbation du PV n° 06 (par voie électronique) du mercredi 07 octobre 2026 sans modification.

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de District Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

Antran	Dienné	Oyré Dangé
Archigny	Dissay	Payroux Charroux Mauprévoir
Aavilles en Châtelleraut	FC 3 vallées 86	Poitiers Asac
Beaumont St Cyr	Fontaine le Comte	Poitiers Cep 1892
Biard	GJ Espoir Sud Poitiers	Poitiers Gibauderie
Blanzay	GJ VVM Chauvigny	Quinçay
Boivre	Ingrandes	Sillars
Brion St Secondin	Jaunay Marigny	Smarves Iteuil
Buxerolles	Leigné sur Usseau	St Benoît
Cenon / Vouneuil	Lusignan	St Christophe
Cernay St Genest L'Envigne	Lussac	St Léger de Montbrillais
Champigny	Mazerolles	St Maurice Gençay
Chasseneuil St Georges	Migné Auxances	Thuré Besse
Château Larcher	Montmorillon	Valdivienne
Châtelleraut FC	Mouterre Silly	Valence en Poitou – Couhé
Châtelleraut SO	Naintré	Valence en Poitou OC
Chauvigny	Neuville	Vallée du Salleron
Cissé	Nouaillé	Vicq sur Gartempe
		Vouneuil Béruges

DÉPARTEMENTAL 5

Match n° 79049601 : Avanton (2) – Vouneuil Béruges (3) en poule E du 03/10/26**Évocation**

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 06 du 07/10/26, concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Vouneuil Béruges (3) d'un joueur (licence n° 1152415072) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football,

Considérant que le club de Vouneuil Béruges a été informé et a formulé ses observations par courriel (du 12/10/26 à 20h45).

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par :

- la Commission Départementale de Discipline (PV n° 35 du 28/05/26) pour un (1) match automatique à compter du 25/05/26,
- la Commission Régionale de Discipline (PV du 24/09/26) pour un (1) match de suspension à compter du 20/09/26,

Considérant que l'équipe de Vouneuil Béruges (3) évoluant en Départemental 5 poule E n'a effectivement joué qu'un match depuis la première date à savoir le 27/09/26 en Challenge des Réserves mais forfaits les 06 et 20/09/26 en championnat.

Considérant l'extrait de l'article 4.5 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football qui précise :

Lorsqu'un assujetti fait l'objet de sanctions disciplinaires distinctes dont les dates d'effet se chevauchent ou sont identiques, celles-ci doivent être purgées les unes à la suite des autres dans la continuité.

Dit qu'en l'application des articles 150, 187.2 et 226.1 et 2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et 4.5 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité (5-0, -1 point) à l'équipe de Vouneuil Béruges (3) pour en donner le gain à l'équipe d'Avanton (2) (5-0, 3 points).

Les droits d'évocation (soit 46 €) seront débités au club de Vouneuil Béruges.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Dossier classé.

U15

Match n° 79483706 : Châtelleraut SO (2) – Migné Auxances (1) en U15 Départemental 1 poule A du 26/09/26

Feuille de match informatisée parvenue tardivement (03/10/26 à 12h37)

Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 06 du 07/09/26, concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Châtelleraut SO (2) d'un joueur (licence n° 2548445246) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football,

Considérant que le club de Châtelleraut SO a été informé et n'a pas formulé d'observation.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline (PV du 30/04/26) pour trois (3) matchs de suspension à compter du 26/04/26 et que :

- les équipes de Châtelleraut SO (1) évoluant en Régional U15 R1A ou U142D n'ont effectivement joué qu'un match depuis cette date en championnat le 23/05/26.

- l'équipe de Châtelleraut SO (2) évoluant en Départemental 1 n'a effectivement joué qu'un match depuis cette date en championnat le 19/09/26 mais Forfait en Challenge le 12/09/26.

Dit qu'en l'application des articles 150, 187.2 et 226.1 et 2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité (3-0, -1 point) à l'équipe de Châtelleraut SO (2) pour en donner le gain à l'équipe de Migné Auxances (1) (3-0, 3 points).

Les droits d'évocation (soit 46 €) seront débités au club de Châtelleraut SO.

Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour homologation.

Dossier classé.

COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

CHAMPIONNAT FÉMININ U15 (géré par le District 86)

Match n° 79123631 : Thouars (1) – La Rochelle (1) en poule A du 12/09/26**Match n° 79123635 : Aigrefeuille (1) – La Rochelle (1) en poule A du 19/09/26**

Courriel informant de la participation dans l'équipe de La Rochelle de joueuses sous fausses licences.

La Commission a reçu les rapports suivants :

Pour le club de Thouars :

- Mme Nathalie JACQUET (banc de touche).
- M. Pierre NAUDET avec des photos de la rencontre.

Pour le club d'Aigrefeuille :

- M. Guillaume BEAU (banc de touche).

Pour le club de l'Etoile Maritime :

- M. Patrice Goudeau (responsable de la section féminine)

Pour le club de La Rochelle :

Rapport collectif de M. Romuald GUIGNET (responsable des féminines), Mme Lauryn PRUM, M. Eugène LARIVIERE et M. Noah GUIGNET (banc de touche) qui reconnaissent la participation des joueuses : Fatiha DAOU, Zoé LAINE, Valentina NIOLETT et Ela CAKIROGLU pour la rencontre contre Thouars.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité (3-0, -1 point) à l'équipe de La Rochelle (1) pour en donner le gain à l'équipe de Thouars (1) (3-0, 3 points).

Les droits d'évocation (soit 46 €) seront débités au club de La Rochelle.

Informations complémentaires :

- Fatiha DAOU (U17F) licence enregistrée le 22/09/26 et validée par la Ligue N-A le 30/09/26
- Zoé LAINE (U18F) licence enregistrée le 06/09/26 et validée par la Ligue N-A le 21/09/26
- Valentina NIOLETT (U17F) licence enregistrée le 06/09/26 et validée par la Ligue N-A le 21/09/26
- Annaelle LERISSON (U18F) licence enregistrée le 06/09/26 et validée par la Ligue N-A le 21/09/26
- Ela CAKIROGLU (U15F) licence enregistrée le 07/09/26 et validée par la Ligue N-A le 15/09/26

Devant la gravité des faits, la Commission décide de le transmettre à la Commission de Discipline pour suite à donner.

Dossier classé.

COUPE LOUIS DAVID

Match n° 79781017 : Montmorillon (2) – Payroux Charroux Mauprévoir (1) du 10/10/26

Courriel de réclamation du club de Payroux Charroux Mauprévoir (11/10/26 à 22h34)

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, il y a lieu d'informer le club de Montmorillon (avec copie du courriel de réclamation) lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 21 octobre 2026**, terme de rigueur.

Dossier en instance.

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 79484195 : GJ Antoigné-Ingrandes (1) – Jaunay Marigny (1) en U15 Départemental 2 poule A du 10/10/26
- Match n° 79781012 : Cissé (1) – Neuville (2) en Coupe Louis David du 11/10/26
- Match n° 79781734 : Lavoux (1) – Vernon / Dienné (1) en Coupe Jolliet Rousseau du 11/10/26
- Match n° 79781929 : Leigné-sur-Usseau (2) – Cernay St Genest L'Envigne (2) en Challenge des Réserves du 11/10/26

DIVERS

Courriels des clubs de : Sillars, St Benoît :

Réponses par courriel.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 119 €.

Prochaine réunion sur convocation.

Maryse MOREAU

BUREAU DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ARBITRAGE**Réunion du Bureau du mercredi 14 octobre 2026
Procès-verbal n°5**

Président : M. DUPUIS BrunoPrésents : MM. CHARON Gaël, PLAINCHAMP David

COURRIELS REÇUS

- M. RETAILLEAU Geoffrey. Pris note.
- M. BOUTIN Adrien. Pris note. Après consultation auprès de la Direction Nationale de l'Arbitrage, la Commission est favorable à désigner l'intéressé en seniors en qualité d'arbitre central. Il sera néanmoins toujours accompagné par un observateur confirmé et/ou membre de la CDA.
- U.S Coussay. Pris note.
- E.S Buxerolles. Pris note.

TESTS PHYSIQUES

Deux sessions de rattrapage des tests physiques des arbitres départementaux se sont tenus les 13 et 15 octobre 2026.

Liste des arbitres cumulant un échec et une absence non excusée :

- Samuel SAUSSEREAU (AAD)

L'intéressé est reclassé dans la catégorie D4 à compter de ce jour.

Liste des arbitres excusés sur les sessions de rattrapage mais avec justificatif reçu à ce jour - seront reconvoqués à une session ultérieure dont la date reste à fixer :

- Cyril DUBREUIL (D3) – première session
- Selim HOLGADO RETAMERO (D3) – première session
- Cédric LEMOINE (D4) – session de rattrapage (1 échec)
- Emmanuel PINEAU (D2) – première session
- Alan VIOLEAU (AAD) – session de rattrapage (1 échec)

Liste des arbitres excusés sur les sessions initiales avec un échec sur une session de rattrapage – seront reconvoqués à une session ultérieure dont la date reste à fixer :

- Stéphane CARRERE (D3)
- Mathieu DOUSSELAIN (D1) – session de rattrapage (1 échec)
- Sébastien THIMON (D3) – session de rattrapage (1 échec)
- Mario PENNETAULT (D4) – session de rattrapage (1 échec)

Liste des arbitres cumulant deux échecs (session initiale + session de rattrapage – ne pourront pas être reconvoqués) :

- Stéphane DULAC (D4)
- Mérouane IBN ABDELJALIL (D4)
- Pascal MAILLET (D4)

AUDITION

Considérant que le dossier a été transmis à la Commission Départementale d'Arbitrage de la Vienne pour éventuelles suites à donner par la Commission Régionale d'Arbitrage,

Après étude de la pièce versée au dossier,

Jugeant en première instance,

Considérant qu'il convient de rappeler que cette audition fait suite à une réserve technique déposée par le club de Château Larcher lors d'un match de Coupe de France : Château Larcher - 3 Vallées 86 du dimanche 13 septembre 2026.

Considérant que la convocation de l'intéressé a été adressée conformément aux dispositions prévues à l'article 39 du Statut de l'Arbitrage - Mesures administratives.

Après vérification des identités, rappel de la procédure et audition,

Considérant qu'au cours de la rencontre un joueur de Château Larcher a été exclu, le match se termine avec 10 joueurs pour l'E.S Château Larcher et 11 joueurs pour le FC 3 Vallées 86,

Considérant que le score de la rencontre était de 2 - 2 à la fin du temps réglementaire, il est procédé à une séance de tirs aux buts, afin de déterminer un vainqueur. Le trio arbitral a alors démarré la séance de tirs aux buts avec les 21 joueurs ayant terminé la rencontre, oubliant ainsi d'équilibrer le nombre de joueurs pour chaque équipe.

Considérant que l'intéressé reconnaît l'erreur technique, tout en faisant preuve de beaucoup de sincérité et de clarté,

Considérant l'article 39 – Mesures administratives :

« Les Commissions de l'Arbitrage peuvent prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental, régional et / ou national. Dès lors, une mesure administrative pourra être prononcée à l'encontre d'un arbitre pour :

*- mauvaise interprétation du règlement, **faute technique** ou faiblesse manifeste dans sa direction des acteurs en cours de match ou dans l'exercice de ses responsabilités autour du match [...] »*

Considérant que l'arbitre central et l'arbitre assistant 1 ont été sanctionnés par la Commission Régionale d'Arbitrage d'une sanction de non-désignation pour une durée d'un mois dont 15 jours avec sursis,

Par ces motifs, le Bureau de la CDA prononce à l'encontre du licencié n° 2543577919 une sanction de non-désignation pour une durée d'un mois dont 15 jours avec sursis à compter du lundi 19 octobre, conformément à l'article 3 du Statut de l'Arbitrage.

AUDITION

Considérant que le licencié n° 2544561635 est accompagné du licencié n° 1162412597 ;

Après étude des pièces versées au dossier ;

Jugeant en première instance ;

Considérant que la présente audition fait suite à la réception d'un rapport circonstancié transmis par un collègue arbitre, relatif à des faits présumés répréhensibles survenus le 7 juin 2026 à Montamisé ;

Considérant que la convocation de l'intéressé a été adressée conformément aux dispositions de l'article 39 du Statut de l'Arbitrage relatif aux mesures administratives ;

Après vérification des identités, rappel de la procédure et audition de l'intéressé ;

Considérant que la Commission regrette l'absence du licencié n° 2546476392, auteur du rapport circonstancié, cette absence ne permettant pas d'assurer un échange contradictoire en sa présence lors de l'audition ;

Considérant que l'intéressé conteste catégoriquement l'ensemble des faits qui lui sont reprochés, indiquant s'être rendu dans le vestiaire des arbitres afin de se rafraîchir, puis avoir refait ses lacets à proximité du sac de son collègue ;

Considérant que les circonstances rapportées suscitent des interrogations, notamment au regard de précédents rapports concernant l'intéressé, faisant également état de faits répréhensibles de même type.

Considérant l'article 39 – Mesures administratives :

« Les Commissions de l'Arbitrage peuvent prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental, régional et / ou national. »

Par ces motifs, le Bureau de la CDA prononce à l'encontre du licencié n° 2544561635 une sanction de non-désignation pour une durée de trois mois dont deux avec sursis à compter du lundi 19 octobre, conformément à l'article 3 du Statut de l'Arbitrage.

**Le Président,
Bruno DUPUIS**

**Le Secrétaire de séance,
Gaël CHARON**

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-verbal n° 2 Réunion du mardi 12 octobre 2026

Président : M. ECAULT Franck
Présents : MM. AUBINEAU Sébastien, DENIS Aurélien, DOUSSELIN Martial, OLIVIER Jean Louis, RIDEAU Jean-Louis, SECHET Pierre
Assiste : M. DUPUIS Bruno (responsable pôle arbitrage)
M. GUIN Maxence (référént administratif de la commission)

*Toutes les décisions publiées dans ce Procès-Verbal tiennent lieu de
NOTIFICATION OFFICIELLE aux CLUBS et aux ARBITRES.*

DISPOSITION COMITÉ DE DIRECTION

Une disposition prise par le District de la Vienne repousse la date limite d'engagement pour un arbitre chaque année au **30 septembre** au vu du nombre d'engagements tardifs.

EXAMEN DES DOSSIERS ET COURRIERS TRANSMIS

Arbitre – AUDIGUET Pierre

Club quitté : AM.S. COLOMBIERS – Nouveau club : AM. COUSSAY LES BOIS

Motif : Raison personnelle

La Commission, après étude du dossier,

Considérant que l'intéressé a conservé sa licence à l'AS Colombiers pendant plusieurs saisons malgré son déménagement à Coussay-les-Bois en fin d'année 2021, par attachement à son club d'enfance ; qu'il justifie son changement de club par l'éloignement géographique, les contraintes financières liées aux déplacements et sa volonté de « *rejoindre le club de la commune dans laquelle [il] réside depuis plusieurs années* » ; que des difficultés relationnelles au sein de son ancien club ont également contribué à sa décision, sans volonté de conflit ; qu'il souhaite désormais « *s'investir davantage dans la vie sportive locale* » tout en poursuivant durablement son engagement dans l'arbitrage, interrompu lors de la saison 2025/2026 en raison d'une blessure professionnelle ; et qu'il sollicite la prise en compte de ces éléments afin de permettre à l'AS Coussay-les-Bois de bénéficier de sa couverture dès la saison 2026/2027 au regard du Statut de l'Arbitrage.

Considérant que le club quitté ne s'oppose pas à ce départ.

Considérant néanmoins que la commission ne retient aucun des motifs exposés dans l'article 33 – alinéa c, du règlement fédéral du Statut de l'Arbitrage :

c) Les arbitres nouvellement licenciés dans ce club dans les conditions des articles 30 et 31, provenant d'un autre club ou indépendants, après décision de la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage, si leur demande est motivée par l'une des raisons suivantes :

- changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre ;
- départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la Commission compétente apprécie la gravité ;
- modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente ;

Considérant l'article 31 - Demande de changement de statut :

Il ne pourra couvrir ce nouveau club que si ce changement de statut est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut. **Dans le cas contraire, l'arbitre couvrira son nouveau club après un délai de quatre saisons à compter de l'obtention du statut d'indépendant.**

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

L'intéressé est déclaré arbitre indépendant pour les saisons 2026-2027 à 2029-2030 incluse.

Considérant l'article 35 alinéa 2 : « Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer. »

Considérant que l'AS Colombers est le club formateur de l'intéressé, mais que ce dernier l'a déjà quitté dès la saison 2011-2012, **les dispositions de l'article 35 ne peuvent bénéficier audit club.**

Considérant l'article 35 alinéa 3 : « Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer. »

L'intéressé compte dans l'effectif de l'AS Colombers pour la saison 2026-2027 s'il satisfait à ses obligations en nombre de rencontres à diriger.

Arbitre – BOURDIN Romain

Club quitté : SU DIVES CABOURG FOOTBALL – Nouveau club : A.S. DE VALDIVIENNE

Motif : Raison professionnelle

La Commission, après étude du dossier,

Considérant que l'intéressé arrive en provenance du District du Calvados où il était domicilié à Caen (14).

Considérant la nouvelle adresse postale de l'intéressé située à Valdivienne.

Considérant que la commission peut retenir un des motifs exposés dans l'article 33 – alinéa c, du règlement fédéral du Statut de l'Arbitrage :

c) Les arbitres nouvellement licenciés dans ce club dans les conditions des articles 30 et 31, provenant d'un autre club ou indépendants, après décision de la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage, si leur demande est motivée par l'une des raisons suivantes :

– **changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre ;**

– départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la Commission compétente apprécie la gravité ;

– modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente ;

Considérant l'article 31 - Demande de changement de statut :

Il ne pourra couvrir ce nouveau club que si ce changement de statut est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut.

L'intéressé compte dans l'effectif de l'A.S. DE VALDIVIENNE dès cette saison 2026-2027.

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Arbitre – CARRERE Stéphane

Club quitté : F.C. CHAURAY – Nouveau club : U.S. VICQ S/GARTEMPE

Motif : Raison professionnelle

La Commission, après étude du dossier,

Considérant que l'intéressé arrive en provenance du District des Deux-Sèvres où il était domicilié à Niort (79).

Considérant la nouvelle adresse postale de l'intéressé située à La Roche-Posay.

Considérant que la commission peut retenir un des motifs exposés dans l'article 33 – alinéa c, du règlement fédéral du Statut de l'Arbitrage :

c) Les arbitres nouvellement licenciés dans ce club dans les conditions des articles 30 et 31, provenant d'un autre club ou indépendants, après décision de la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage, si leur demande est motivée par l'une des raisons suivantes :

– **changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre ;**

– départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la Commission compétente apprécie la gravité ;

– modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente ;

Considérant l'article 31 - Demande de changement de statut :

Il ne pourra couvrir ce nouveau club que si ce changement de statut est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut.

L'intéressé compte dans l'effectif de l'U.S. VICQ S/GARTEMPE dès cette saison 2026-2027.

Arbitre – DOUSSELAIN Mathieu

Club quitté : C.A. ST SAVIN ST GERMAIN – Nouveau club : ELAN SPORTIF OYRE DANGE

Motif : Raison personnelle

La Commission, après étude du dossier,

Considérant que l'intéressé sollicite un changement de club pour la saison 2026-2027, en raison de divergences avec la politique sportive de son club actuel, le CA Saint-Savin/Saint-Germain, qu'il estime « *pas en adéquation avec [sa] philosophie d'un club familial dans un milieu rural* » ; qu'il évoque notamment un projet de nouveau départ au niveau départemental avec des joueurs du saint-savinois qui n'a pas été retenu par le bureau actuel, ainsi que des désaccords concernant le respect de l'esprit sportif avec plus de 1500€ d'amendes lors de la saison précédente en ce qui concerne l'équipe fanion ; qu'il indique également que depuis quelques années, il « n'arbitre plus [son] club lors des matchs amicaux », estimant que certains joueurs du club lui manquaient de respect et que le club ne l'a pas soutenu dans cette démarche. Il désire rejoindre le club de Oyré-Dangé qui est un « *club familial géré en partie par Arnaud DECHAUME, un ancien arbitre et une personne [qu'il] apprécie.* »

Considérant que le club quitté indique que le seul motif initialement avancé par M. DOUSSELAIN Mathieu pour justifier son départ était son souhait de « *repartir au niveau District* », demande refusée par le bureau ; qu'il évoque plusieurs hypothèses susceptibles d'expliquer ce départ, notamment une candidature à la présidence du club qui n'a pas abouti, un désaccord avec la politique sportive du club concernant la volonté de ne pas repartir en R3, position finalement validée par le bureau suite aux efforts importants consentis par les communes de Saint-Savin et Saint-Germain en matière d'infrastructures sportives, ainsi que sa défaite aux dernières élections municipales à Saint-Germain, à « *12 voix d'écart* ».

Considérant que la commission ne retient aucun des motifs exposés dans l'article 33 – alinéa c, du règlement fédéral du Statut de l'Arbitrage :

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

c) Les arbitres nouvellement licenciés dans ce club dans les conditions des articles 30 et 31, provenant d'un autre club ou indépendants, après décision de la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage, si leur demande est motivée par l'une des raisons suivantes :

- changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre ;
- départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la Commission compétente apprécie la gravité ;
- modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente ;

Considérant l'article 31 - Demande de changement de statut :

Il ne pourra couvrir ce nouveau club que si ce changement de statut est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut. **Dans le cas contraire, l'arbitre couvrira son nouveau club après un délai de quatre saisons à compter de l'obtention du statut d'indépendant.**

L'intéressé est déclaré arbitre indépendant pour les saisons 2026-2027 à 2029-2030 incluse.

Considérant l'article 35 alinéa 2 : « *Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.* »

Considérant que le C.A. ST SAVIN ST GERMAIN n'est pas le club formateur de l'intéressé, **les dispositions de l'article 35 alinéa 2 ne peuvent bénéficier audit club.**

Considérant l'article 35 alinéa 3 : « *Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.* »

Transmet le dossier à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage pour suite à donner concernant l'étude de l'article 35 – alinéa 3.

Arbitre – DUWOOZ Théo

Club quitté : U.S. LA CHAPELLE VIVIERS – Nouveau club : STE S. SILLARS

Motif : Raison personnelle

La Commission, après étude du dossier,

Considérant que l'intéressé justifie son départ du club de La Chapelle-Viviers par un « *manque d'accompagnement et de soutien* » dans son activité d'arbitre, ainsi que par un manque de visibilité sur ses perspectives d'évolution ; qu'il indique que plusieurs engagements pris concernant son parcours arbitral « *n'ont finalement pas été mis en place comme prévu* » ; et qu'il a souhaité rejoindre le club de Sillars afin de « *progresser et de bénéficier d'un meilleur accompagnement* » dans la poursuite de son engagement dans l'arbitrage.

Considérant que le club de La Chapelle-Viviers indique avoir financé la formation et les équipements de Monsieur DUWOOZ Théo et exprime sa surprise d'avoir appris son départ « *via les réseaux sociaux* », sans en avoir été informé au préalable ; qu'il estime que cette absence d'information ne lui a pas permis d'anticiper ce départ et de rechercher un nouvel arbitre dans de bonnes conditions ; que le club précise néanmoins « *respecter pleinement le choix personnel de Monsieur DUWOOZ* » ; et qu'il souligne que l'intéressé résidant à environ 200 mètres de son stade, son changement de club ne semble pas motivé par une question de proximité géographique, sollicitant ainsi la position de la Commission sur cette situation et les éventuelles dispositions applicables.

Considérant que la commission ne retient aucun des motifs exposés dans l'article 33 – alinéa c, du règlement fédéral du Statut de l'Arbitrage :

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

c) Les arbitres nouvellement licenciés dans ce club dans les conditions des articles 30 et 31, provenant d'un autre club ou indépendants, après décision de la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage, si leur demande est motivée par l'une des raisons suivantes :

- changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre ;
- départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la Commission compétente apprécie la gravité ;
- modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente ;

Considérant l'article 31 - Demande de changement de statut :

Il ne pourra couvrir ce nouveau club que si ce changement de statut est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut. **Dans le cas contraire, l'arbitre couvrira son nouveau club après un délai de quatre saisons à compter de l'obtention du statut d'indépendant.**

L'intéressé est déclaré arbitre indépendant pour les saisons 2026-2027 à 2029-2030 incluse.

Considérant l'article 35 alinéa 2 : « *Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.* »

Considérant que l'U.S. LA CHAPELLE VIVIERS est le club formateur de l'intéressé, **les dispositions de l'article 35 alinéa 2 peuvent bénéficier audit club.**

L'intéressé compte dans l'effectif de l'U.S. LA CHAPELLE VIVIERS pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028 s'il satisfait à ses obligations en nombre de rencontres à diriger.

Arbitre – GRIMBARD Jonathan

Club quitté : F.C. LOUDUN – Nouveau club : E.S. CEAX LA ROCHE

Motif : Raison personnelle

La Commission, après étude du dossier,

Considérant que l'intéressé justifie son départ du FC Loudun vers l'ES Ceaux-La Roche par sa volonté d'intégrer ce club en qualité de joueur et d'arbitre, celui-ci étant à la recherche d'un arbitre officiel ; qu'il précise que le FC Loudun, qui compte déjà plusieurs arbitres, a accepté son départ et qu'il demeure en bons termes avec ce dernier, où il conserve ses fonctions d'éducateur U6-U9 et continue d'arbitrer bénévolement certaines rencontres ; qu'il indique qu'aucune mésentente avec son ancien club n'est à l'origine de sa décision et souhaite désormais « *couvrir le club* » de l'ES Ceaux-La Roche si sa demande est acceptée.

Considérant que le FC Loudun indique financer la formation et les équipements de ses arbitres en contrepartie d'un engagement d'arbitrage officiel de trois ans au sein du club ; qu'il désapprouve le départ de Monsieur GRIMBARD Jonathan, notamment en raison de l'annonce tardive de sa volonté d'arbitrer pour l'ES Ceaux-La Roche, estimant que cette décision va à l'encontre de « *l'engagement qu'il a fait au sein du FC Loudun* » ; que le club reconnaît ne pas pouvoir contraindre l'intéressé à rester, mais regrette qu'il souhaite « *couvrir un autre club* » alors que sa formation et ses équipements ont été financés par le FC Loudun.

Considérant que la commission ne retient aucun des motifs exposés dans l'article 33 – alinéa c, du règlement fédéral du Statut de l'Arbitrage :

c) Les arbitres nouvellement licenciés dans ce club dans les conditions des articles 30 et 31, provenant d'un autre club ou indépendants, après décision de la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage, si leur demande est motivée par l'une des raisons suivantes :

- changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre ;
- départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la Commission compétente apprécie la gravité ;
- modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente ;

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Considérant l'article 31 - Demande de changement de statut :

Il ne pourra couvrir ce nouveau club que si ce changement de statut est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut. **Dans le cas contraire, l'arbitre couvrira son nouveau club après un délai de quatre saisons à compter de l'obtention du statut d'indépendant.**

L'intéressé est déclaré arbitre indépendant pour les saisons 2026-2027 à 2029-2030 incluse.

Considérant l'article 35 alinéa 2 : « *Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.* »

Considérant que le F.C. LOUDUN est le club formateur de l'intéressé, **les dispositions de l'article 35 alinéa 2 peuvent bénéficier audit club.**

L'intéressé compte dans l'effectif du F.C. LOUDUN pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028 s'il satisfait à ses obligations en nombre de rencontres à diriger.

Arbitre – JALLAT Nathan

Club quitté : U.S. CHAUVIGNY – Nouveau club : ET. S. LA PALLU

Motif : Raison personnelle

La Commission, après étude du dossier,

Considérant que l'intéressé souhaite rejoindre l'Étoile Sportive La Pallu afin de s'impliquer davantage dans la vie d'un club où « *l'arbitre est mis en avant* » ; qu'il justifie également son choix par un rapprochement géographique, son nouveau club étant situé à environ 13 km de son domicile, contre 41 km pour l'US Chauvigny ; qu'il souhaite poursuivre sa progression arbitrale, notamment en accédant aux « *formations ligue pour les assistants spécifiques* », tout en remerciant l'US Chauvigny pour les trois années passées au sein du club.

Considérant que le club indique ne pas avoir été informé de la volonté de Monsieur JALLAT de changer de club et précise que l'intéressé lui avait auparavant fait part de son souhait « *d'arrêter l'arbitrage pour diverses raisons liées à la fonction d'arbitre* » ; que le club déclare ne pas disposer d'explications supplémentaires concernant cette situation, qu'il juge interpellante et source d'interrogations.

Considérant que la commission ne retient aucun des motifs exposés dans l'article 33 – alinéa c, du règlement fédéral du Statut de l'Arbitrage :

c) Les arbitres nouvellement licenciés dans ce club dans les conditions des articles 30 et 31, provenant d'un autre club ou indépendants, après décision de la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage, si leur demande est motivée par l'une des raisons suivantes :

- changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre ;
- départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la Commission compétente apprécie la gravité ;
- modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente ;

Considérant l'article 31 - Demande de changement de statut :

Il ne pourra couvrir ce nouveau club que si ce changement de statut est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut. **Dans le cas contraire, l'arbitre couvrira son nouveau club après un délai de quatre saisons à compter de l'obtention du statut d'indépendant.**

L'intéressé est déclaré arbitre indépendant pour les saisons 2026-2027 à 2029-2030 incluse.

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Arbitre – LESEC Stéphane

Club quitté : UNION SAINT ROMAIN POUILLE MAREUIL – Nouveau club : F. C. USSON DU POITOU L'ISLE JOURDAIN

Motif : Changement de résidence

La Commission, après étude du dossier,

Considérant que l'intéressé arrive en provenance du District du Loir et Cher où il était domicilié à Noyers sur Cher (41).
Considérant la nouvelle adresse postale de l'intéressé située à Availles Limouzine.

Considérant que la commission peut retenir un des motifs exposés dans l'article 33 – alinéa c, du règlement fédéral du Statut de l'Arbitrage :

c) Les arbitres nouvellement licenciés dans ce club dans les conditions des articles 30 et 31, provenant d'un autre club ou indépendants, après décision de la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage, si leur demande est motivée par l'une des raisons suivantes :

- **changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre ;**
- départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la Commission compétente apprécie la gravité ;
- modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente ;

Considérant l'article 31 - Demande de changement de statut :

Il ne pourra couvrir ce nouveau club que si ce changement de statut est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut.

L'intéressé compte dans l'effectif du F. C. USSON DU POITOU L'ISLE JOURDAIN dès cette saison 2026-2027.

Demande d'année sabbatique :

La Commission valide la demande d'année sabbatique de M. DA SILVA Enzo (F.C SMARVES-ITEUIL) suite à l'avis favorable prononcé par la Commission Départementale d'Arbitrage et la prise de licence de l'intéressé dans son club pour la saison 2026-2027.

EXAMEN DE LA 1^{ère} SITUATION (INFORMATIVE)**Examen de la situation conformément aux dispositions de l'article 48 du Statut de l'Arbitrage**

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 30 septembre 2026 (date limite de renouvellement des licences arbitres) pour la saison 2026-2027 (cf rappel modification réglementaire).

Les candidats arbitres formés au cours de la saison auront jusqu'au 28 février 2027 pour être reçus aux tests théoriques et jusqu'au 15 juin 2027 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- **1^{ère} année d'infraction** : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2027/2028.
- **2^{ème} année d'infraction** : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2027/2028.
- **3^{ème} année d'infraction** : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2026/2027 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2027/2028.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage. Attention ! Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore délivrées par manque de validation du dossier médical - ou de dossier médical non encore reçu - sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux des arbitres concernés, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres **et en fonction de la date de saisie de la licence arbitre effectuée par le club.**

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'au 15 juin 2027 après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres.

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 28 février de la saison en cours.

Clubs évoluant au niveau national et régional → voir les procès-verbaux de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sur le site de la LFNA.

Départemental 1

SMARVES-ITEUIL (manque 1 arbitre)	1 ^{ère} année
-----------------------------------	------------------------

Départemental 2

AVAILLES-EN-CHÂTELLERAULT	1 ^{ère} année
PAIZAY-LE-SEC	1 ^{ère} année

Départemental 3

CENON SUR VIENNE	2 ^{ème} année
COUSSAY	2 ^{ème} année
SOMMIERES ST ROMAIN	2 ^{ème} année

Départemental 4

ASM	2 ^{ème} année
ASLONNES	1 ^{ère} année
BONNEUIL-MATOURS	1 ^{ère} année
CEAUX-LA-ROCHE	2 ^{ème} année
COUSSAY LES BOIS	2 ^{ème} année
DIENNE	1 ^{ère} année
JOUHET PINDRAY	2 ^{ème} année
POITIERS GIBAUDERIE	1 ^{ère} année
POUILLÉ-TERCÉ	2 ^{ème} année

NB : Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées : a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.

Etude de l'article 35 – bis :

« Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif. »

La liste des arbitres éligibles à cette disposition est la suivante :

- Eddy ALCOBENDAS (ANTRAN)
- Eric FRECHIN (VALENCE EN POITOU O.C)
- Sylvain LEPRETRE (VENDELOGNE)

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

SITUATION DES CLUBS EN ENTENTE

L'article 39bis du paragraphe 4 – alinéa 3 des règlements généraux de la FFF prévoit : « La constitution d'une équipe senior en entente ne dispense pas chacun des clubs de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage ».

La commission prend note du vœu formulé par le club de Bouresse et adopté à l'Assemblée Générale de Chalandray le 05 juin 2026 :

« Lorsqu'un club dispose d'un arbitre officiel, celui-ci pourrait automatiquement couvrir l'ensemble des clubs en entente avec lui ? Le Comité de Direction émet un avis favorable pour la Départementale 4 UNIQUEMENT et applicable au 1^{er} juillet 2026, sous réserve du renouvellement de l'entente club à N+2.

NB : pour les clubs déjà en entente clubs depuis 2 ans, la prise en compte des années d'entente est rétroactive. »

Départemental 3

LES TROIS MOUTIERS 4^{ème} année

Départemental 4

AVAILLES LIMOUZINE 2^{ème} année

LISTE DES MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. »

Cette liste d'attribution résulte de l'étude des mutés supplémentaires des clubs départementaux figurant sur le P.V. de la C.D. STATUT de l'ARBITRAGE du 25 juin 2026. Les clubs bénéficiant de cette disposition et n'ayant pas répondu à l'attribution avant la date limite indiquée (15/08/2026), se verront attribuer le ou les mutés supplémentaires à leur équipe 1^{ère} SENIOR.

ANTRAN (+ 1 muté) – sans réponse, un muté pour l'équipe 1^{ère} (D2)
 BLANZAY (+1 muté) – sans réponse, un muté pour l'équipe 1^{ère} (D5)
 CHASSENEUIL-SAINT-GEORGES (+1 muté) – sans réponse, un muté pour l'équipe 1^{ère} (D2)
 LA CHAPELLE-BÂTON (+ 1 muté) – un muté pour l'équipe 1^{ère} U16-U18 féminine à 11
 LA PALLU (+1 muté) – sans réponse, un muté pour l'équipe 1^{ère} (D2)
 LOUDUN (+2 mutés) – sans réponse, deux mutés pour l'équipe 1^{ère} (D3)
 POITIERS ASAC (+1 muté) – sans réponse, un muté pour l'équipe 1^{ère} (D3)
 POITIERS CEP (+2 mutés) – sans réponse, deux mutés pour l'équipe 1^{ère} (D3)
 POITIERS 3 CITES (+1 muté) – un muté pour l'équipe 1^{ère} féminine (R1 Féminine)
 ROUILLÉ (+2 mutés) – deux mutés pour l'équipe 1^{ère} (D2)
 SILLARS (+1 muté) – sans réponse, un muté pour l'équipe 1^{ère} (D4)
 SAINT-BENOIT (+1 muté) – sans réponse, un muté pour l'équipe 1^{ère} (D2)
 VENDELOGNE (+1 muté) – sans réponse, un muté pour l'équipe 1^{ère} (D5)
 VOUILLE-LATILLE (+1 muté) – sans réponse, un muté pour l'équipe 1^{ère} (D3)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 119 €.

Prochaine réunion sur convocation.

**Le président,
 Franck ECAULT**

COMMISSION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

saison 2026/2027

Stage Détection/Sélection U13 Filles



CONVOCATION OFFICIELLE

Dans le cadre du « Plan de Performance Fédéral » relayé par la FFF, la LFNA et le District, le Conseiller Technique PPF 86 et les membres de la Commission Technique 86 organisent un rassemblement réservé uniquement à des jeunes joueuses nées en 2014 et 2015.

VENDREDI 23 OCTOBRE 2026
à POITIERS

(Complexe sportif de ST NICOLAS – route de Parthenay – 86000)

Rendez-vous à 14h15 précises
Terrain Synthétique

TOUTES les jeunes joueuses nées en 2014
sont convoquées à ce rassemblement

Chaque joueuse devra se munir :

- de l'autorisation parentale ci-jointe
- de son équipement complet de football
- d'une gourde

Pour toutes informations complémentaires, merci de contacter Anthony ALLOUIS, CTD PPF 86, au 0644283394.

INFORMATIONS DIVERSES

COMMISSION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

saison 2026/2027

Stage Détection/Sélection U13 Garçons



CONVOCATION OFFICIELLE

Dans le cadre du « Plan de Performance Fédéral » relayé par la FFF, la LFNA et le District, le Conseiller Technique PPF 86 et les membres de la Commission Technique 86 organisent un rassemblement réservé uniquement à des jeunes joueurs nés en 2014.

LUNDI 26 OCTOBRE 2026

à NEUVILLE-de-POITOU

(Stade René Garnault – 10, rue de la Jeunesse – 86170)

Rendez-vous à 14h15 précises

Terrain Synthétique

Liste des 39 joueurs retenus

- CHATELLERAULT S.O.C : ALLASSANE ALOU Jawed, DEME Qassim, ELIA Lyam, FADIGA Sekouyalani, GOYAUD Raphaël, MALLET Victor, ROLY Sasha
- CHATELLERAULT F.C : MOUTON Dwightson, HADJADJ Djamel, BOURAS Wassim, BOURAS Aytem, DUPUI MARTIN Gabriel, **CAIVEAU Mohamed**, **TRANCHANT Hugo**
- G.J ANTOIGNE/INGRANDES : DUMAS Naël, OUSSENI Nassureddine
- G.J CAP HAUT POITOU : MAITREPIERRE Eden, ANDRAULT Lucas, **ANDRAULT Lenny**
- G.J SUD HAUT POITOU : RUBEILLON Hugo
- JAUNAY/MARIGNY : SOKHAN Markiyan, GRELET Ugo, VIVIER Mathys, BICHON Ethan, PLANCHON Nolan
- MIGNE-AUXANCES : IBEL Darell, BERLAND Ylann, BEGDHI Samy, **HENRIQUE Eden**, AMELLAL Luiz
- NEUVILLE : DEFOSSE Nolan, MICHAUD Théo, QUINTON Sacha, **DELAIS Mathéo**, BOROTTO Loris, BELDENT Lenzo, AUVRAY Charlie
- NIEUIL L'ESPOIR : LANNEAU Gabriel, ANDREO Nolann

En GRAS, les Gardiens de But

Chaque joueur devra se munir :

- de l'autorisation parentale ci-jointe
- de son équipement complet de football
- d'une gourde

Pour toutes informations complémentaires, merci de contacter Anthony ALLOUIS, CTD PPF 86, au 0644283394.

INFORMATIONS DIVERSES

COMMISSION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

saison 2026/2027

Stage Détection/Sélection U13 Garçons



CONVOCATION OFFICIELLE

Dans le cadre du « Plan de Performance Fédéral » relayé par la FFF, la LFNA et le District, le Conseiller Technique PPF 86 et les membres de la Commission Technique 86 organisent un rassemblement réservé uniquement à des jeunes joueurs nés en 2014.

MARDI 27 OCTOBRE 2026

à POITIERS

(Complexe sportif de St NICOLAS – Route de Parthenay – 86000)

Rendez-vous à 14h15 précises

Terrain Synthétique

Liste des 37 joueurs retenus

- **BUXEROLLES** : HENNI Ayoub, ELAKERMI Aniss, BENZERZOURA Ismaël, CONTE Aboubacar, MANGANE Moïse, DIOUARA Ahmed, EL FEKRI Anas, MERIGUET Lohan, ANAR Ulas, CONTE Alia, BRIGHLI Ilyès
- **CHASSENEUIL/ST GEORGES** : BERNELLON Baptiste
- **G.J FOOT SUD 86** : MERCIER Paul, JARRY Lucien, HUVELIN Tao, GUYOT Alexis, MACDONALD Albie
- **G.J VAL de VONNE** : MINAULT Sasha, MICHAULT Lenny, SIRE Léo
- **G.J VALLEE des LEGENDES** : DISSAKE Clément, AL LABBAD Nayef, FOURNIER Simon, GOMES Alexandre, DEVERGNES Paul, GARDILLE Antoine
- **POTIERS ASAC** : CASSAMA Kutubo
- **POITIERS TROIS CITES** : SOUMAH Daouda, DRAME Mouctar
- **VOUNEUIL/BERUGES** : LIMOUSIN Noé, PIGEOT Lucas, MOUAOUYA TAOUFYQ Mohamed, GAUDIN Elie, GUILLON Victor, RAMPARANY Mahery, EMAURE DE LUCA Ugo, BROHET Quentin

En GRAS, les Gardiens de But

Chaque joueur devra se munir :

- de l'autorisation parentale ci-jointe
- de son équipement complet de football
- d'une gourde

Pour toutes informations complémentaires, merci de contacter Anthony ALLOUIS, CTD PPF 86, au 0644283394.

COMMISSION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

saison 2026/2027

Stage Détection/Sélection U13 Garçons



CONVOCATION OFFICIELLE

Dans le cadre du « Plan de Performance Fédéral » relayé par la FFF, la LFNA et le District, le Conseiller Technique PPF 86 et les membres de la Commission Technique 86 organisent un rassemblement réservé uniquement à des jeunes joueurs nés en 2014.

MERCREDI 28 OCTOBRE 2026
à CHAUVIGNY

(Stade André Vouhé – Rue du 19 Mars 1962 – 86300)

Rendez-vous à 14h15 précises

Terrain Annexe en Herbe

Liste des 42 joueurs retenus

- **G.J ESPOIR SUD POITIERS** : POISSON Diego, MARAH Isac, DESCHAMPS Lucas, NINEUIL Kaïs, DANTAN LHERMITTE Vianney, **CHARPENTIER Corentin**, ZANGA Léo
- **G.J TROIS VALLEES 86** : BRUNET Yanis, LAVRECHUK Zakhar, BLAIN Manoé, BESSE Elio
- **G.J V.V.M CHAUVIGNY** : DUPUY Gabriel, JALLADOT Landry, ROBIEUX Charly, LAMOUREUX Adan, FOUSSIER Léo, **JOUTEUX Sacha**, CHEVALIER Noann
- **MONTMORILLON** : LEPERCHEY Esteban, CESBRON Lucas, GUILLEMAIN Alban, MOREAU Tiago, NIQUET Gaël, BRUGIER Paul, HOUMADI Lynaël, **POUVREAU Lenny**
- **STADE POITEVIN F.C** : KOUYATE Arthur, NDIEFI Diego, RECORD Arthur, ZOLANA Eden, BOUKKEZZOULA Eziano, AKIOLLU Taylan, BOUHASSOUN ARGENTERO Naïm, **GUERRIN Noha**, LECHEVALIER Léon, GUERRERO Meysson, DIABY Kandjoura, DOGOUM DESPORT Noam, REJEB Omar, ALOUI Younis, PICARD Ethan, GERMAIN Gaspard

En GRAS, les Gardiens de But

Chaque joueur devra se munir :

- de l'autorisation parentale ci-jointe
- de son équipement complet de football
- d'une gourde

Pour toutes informations complémentaires, merci de contacter Anthony ALLOUIS, CTD PPF 86, au 0644283394.

INFORMATIONS DIVERSES



COMMISSION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 86 – PPF

AUTORISATION PARENTALE

PARTIE A REMPLIR PAR LES PARENTS ou les TUTEURS LEGAUX :

Je soussigné(e) : Madame - Monsieur

demeurant à :

Tél :

E-mail :

agissant en qualité de : **MÈRE – PÈRE – TUTEUR LÉGAL**
(Rayer les mentions inutiles)

Autorise (Nom et Prénom du joueur) :

- A PARTICIPER pour la saison 2026-2027 à tous les stages, matches, tournées, tournois ou manifestations de football placés sous l'égide du District de la Vienne de Football.
- J'AUTORISE le médecin-responsable à pratiquer ou à donner en mon absence, tous les soins que son état de santé nécessite, y compris l'hospitalisation d'urgence, ou à faire pratiquer toute intervention qui s'avérerait indispensable.
- JE CERTIFIE que mon enfant ne présente aucune allergie ou problème médical, et qu'il n'est pas soumis à un régime nutritionnel particulier. Si OUI, préciser :
- J'AUTORISE également le District de la Vienne de Football à utiliser pour la promotion de l'opération, les photographies et les enregistrements audiovisuels pris à titre individuel.

Fait à :

Le :

Signature :

ATTENTION :**ce document ne doit pas être envoyé, mais remis au responsable dès le premier jour du stage.**

DISTRICT de la VIENNE de FOOTBALL
 1 rue François Prat – 86000 POITIERS – Tél : 05.49.61.17.35 –
 Mail : DISTRICT@FOOT86.FFF.FR – Site Internet : <https://foot86.fff.fr/>

Centre de Perfectionnement Sportif U12 - U13 Gardiens de buts



CONVOCATION OFFICIELLE

Dans le cadre du « Plan de Performance Fédéral » relayé par la LFNA et le District, les membres de la Commission Technique 86 et le Conseiller Technique Départemental organisent des « Centres de Perfectionnement Sportifs » à destination de jeunes joueurs gardiens de buts U12 - U13 comme suit :

Dates – Lieux - Horaires :

Lundi 5 octobre	Stade Serge Delhumeau De Neuville de Poitou (86170) 18h30 à 19h45 (rendez-vous 18h15)
Lundi 2 novembre	
Lundi 16 novembre	
Lundi 30 novembre	
Lundi 7 décembre	
Lundi 4 janvier	
Lundi 18 janvier	
Lundi 1 ^{er} février	
Lundi 1 ^{er} mars	
Lundi 15 mars	
Lundi 5 avril	

Objectifs des « C.P.S » :

- Valoriser le comportement et les compétences des joueurs
- Sensibiliser les joueurs aux valeurs éducatives fédérales
- Améliorer les qualités individuelles et collectives de chacun au contact des autres
- Profiter des séances et des conseils avisés
- Pratiquer sa passion dans un environnement différent et agréable
- Préparer les joueurs aux détections futures

Pour chaque séance d'entraînement, chaque joueurs devra se munir :

- de son équipement complet de gardien de but
- d'une gourde
- de l'autorisation parentale ci-jointe (à fournir lors de la 1^{ère} séance)
- de la charte de fonctionnement « C.P.S » dûment remplie (à fournir lors de la 1^{ère} séance)

**En cas d'absence, merci de prévenir impérativement
Mr MARTIN Johan (06 44 18 89 15) ou SAVIGNY Christian (06 88 33 44 20)**

Liste des joueurs U12 - U13 convoqués

1	AUGRAS Louison	GJ VAL DE VONNE	
2	BERNERON Théo	GJ VVM CHAUVIGNY	
3	BOUTIN Charly	FC VOUNEUIL BERUGES	
4	DORET Raphaël	STADE POITEVIN	
5	LECLERC Elliot	GJ CAP HAUT POITOU	
6	TAINÉ Louise	STADE POITEVIN	
7	ANDRAULT Lenny	GJ CAP HAUT POITOU	
8	BROHET Quentin	FC VOUNEUIL BERUGES	
9	CHARPENTIER Corentin	GJ ESPOIR SUD POITIERS	
10	GARDILLE Antoine	GJ VALLEE DES LEGENDES	
11	JOUTEUX Sacha	GJ VVM CHAUVIGNY	
12	LAMOUREUX Adan	GJ VVM CHAUVIGNY	

INFORMATIONS DIVERSES



COMMISSION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 86 – PPF

AUTORISATION PARENTALE

PARTIE A REMPLIR PAR LES PARENTS ou les TUTEURS LEGAUX :

Je soussigné(e) : Madame - Monsieur

demeurant à :

Tél :

E-mail :

agissant en qualité de : **MÈRE – PÈRE – TUTEUR LÉGAL**
(Rayer les mentions inutiles)

Autorise (Nom et Prénom du joueur) :

- **A PARTICIPER** pour la saison 2026-2027 à tous les stages, matches, tournées, tournois ou manifestations de football placés sous l'égide du District de la Vienne de Football.
- **J'AUTORISE** le médecin-responsable à pratiquer ou à donner en mon absence, tous les soins que son état de santé nécessite, y compris l'hospitalisation d'urgence, ou à faire pratiquer toute intervention qui s'avérerait indispensable.
- **JE CERTIFIE** que mon enfant ne présente aucune allergie ou problème médical, et qu'il n'est pas soumis à un régime nutritionnel particulier. **Si OUI, préciser :**
- **J'AUTORISE** également le District de la Vienne de Football à utiliser pour la promotion de l'opération, les photographies et les enregistrements audiovisuels pris à titre individuel.

Fait à :

Le :

Signature :

ATTENTION :**ce document ne doit pas être envoyé, mais remis au responsable dès le premier jour du stage.**

DISTRICT de la VIENNE de FOOTBALL
 1 rue François Prat – 86000 POITIERS – Tél : 05.49.61.17.35 –
 Mail : DISTRICT@FOOT86.FFF.FR – Site Internet : <https://foot86.fff.fr/>

CHARTRE de FONCTIONNEMENT du CENTRE de PERFECTIONNEMENT SPORTIF

saison 2026 / 2027



Le fait d'être admis dans le Centre de Perfectionnement Sportif du District de football de la Vienne (C.P.S) entraîne l'adhésion aux règles énoncées ci-dessous :

ARTICLE 1 :

La responsabilité du C.P.S est confiée au Conseiller Technique Départemental responsable du « Plan de Perfectionnement Fédéral ».

Il coordonne une équipe éducative compétente et motivée, essentielle au développement du projet.

ARTICLE 2 :

La participation des joueurs/es à tous les entraînements, stages et matchs organisés dans le cadre du P.P.F est obligatoire (ou très fortement préconisée).

Il ne sera admis d'absence(s) que pour une raison réelle et sérieuse (dans des limites raisonnables), justifiée(s) au préalable auprès de l'éducateur responsable de la séance.

ARTICLE 3 :

Le C.P.S fonctionnera jusqu'à une date butoir que les jeunes doivent absolument respecter.

Les éducateurs se réservent toutefois le droit, en cours de saison, de réduire les effectifs pour des raisons pédagogiques, voire disciplinaires.

ARTICLE 4 :

Le C.P.S offre à des jeunes joueurs/es un complément de pratique et d'enseignement du Football.

Les séances d'entraînement dans le cadre des horaires du C.P.S ne peuvent en aucun cas se substituer à l'horaire obligatoire des entraînements clubs, mais elles viennent le compléter.

ARTICLE 5 :

L'esprit de groupe et de travail doit primer tout au long des séances, des matchs et des stages du C.P.S. Quiconque oublierait ce principe réduirait ses chances de réussite... Le travail doit être mené au maximum des possibilités.

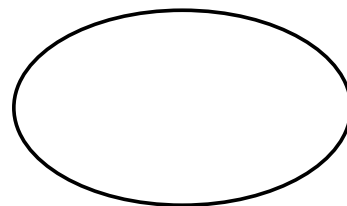
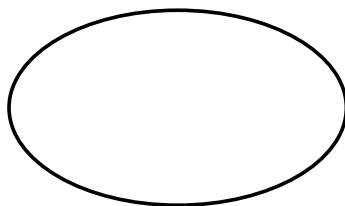
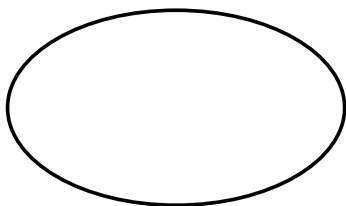
ARTICLE 6 :

La situation des joueurs/es pourra être réétudiée en cours de saison sportive. Le non-respect de cette charte peut entraîner une éviction du groupe.

ARTICLE 7 :

Dans l'ensemble des activités propres au C.P.S, joueurs/es et éducateurs représentent le District de la Vienne de Football. Ils doivent lui faire honneur par leur esprit et leur comportement.

Signature du jeune joueur(se) : Signature de l'éducateur : Signature des parents ou du tuteur légal :



IMPORTANT :

Ce document signé est à remettre au responsable des C.P.S, Anthony ALLOUIS ou au responsable « Gardien de Buts », Christian SAVIGNY ou Johan MARTIN dès le premier rassemblement.